



Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-SRDO1-2103-002

Plomb

Validité illimitée [sauf travaux]

Absence :

Absence totale de revêtements contenant du plomb.

Bâti : Absence de situation(s) de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Installation Electrique

Date limite de validité : 29/02/2024

L'installation d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). Nous vous conseillons de lever ces anomalies dans les meilleurs délais par un installateur électricien qualifié. Les anomalies constatées concernent :

- le dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- la liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Des informations complémentaires sont données, concernant :

- les socles de prises de courant, dispositifs de courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

L'installation intérieure d'électricité était alimentée lors du diagnostic, les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ont pu être effectuées.

Installation Gaz

Date limite de validité : 29/02/2024

Anomalies de type A2, A1 : L'installation comporte une ou des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

L'installation comporte une ou des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.

ERP

Date limite de validité : 31/08/2021

Il existe des risques naturels et/ou technologiques pour ce bien :

Mouvement de terrain, ppr Mouvement de terrain approuvé le 21/06/2010 : exposé.

Risque sismique : Zone Modérée

Risque radon : Faible

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Zonage du retrait-gonflement des argiles : Aléa Moyen (2)

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.

Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.

*pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu des dites grilles.



Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-SRDO1-2103-002



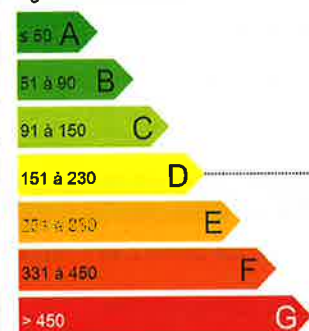
Propriétaire : Madame Nadine BONNEMAISON
Adresse du bien : Pucheu, 65220 VIDOU
Nature du bien : Maison individuelle (T7)
Localisation du bien : Sans objet
Numéro de lot : Sans objet
Date du permis de construire : Avant 1949
Date limite de validité : 31/08/2021
Référence client :

DPE

Date limite de validité : 28/02/2031

Consommation énergétique

Logement économe



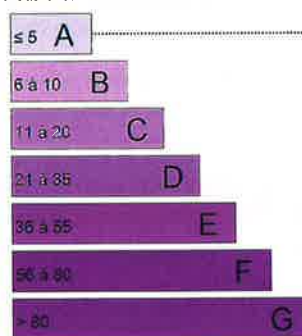
Logement énergivore

Logement

178
kWh ep/m².an

Emission de gaz à effet de serre

Faible émission de GES



Forte émission de GES

Logement

5
kg eqco2/m².an

Amiante

Validité illimitée (sauf travaux)

Présence d'amiante : Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Termites

Date limite de validité : 31/08/2021

Absence de termites : L'investigation menée (cf. conditions particulières d'exécution) n'a pas permis de repérer la présence de termites en activité ou des indices d'infestation de termites.



Les intervenants du dossier



Propriétaire : Madame Nadine BONNEMAISON

à Pucheu, 65220 VIDOU



Votre cabinet :

6 Rue Lucie Aubrac, 32000 AUCH

05 62 59 00 86

gers@diagamter.com



Technicien : Monsieur Eric MACK

05 62 59 00 86

eric.mack@diagamter.com



Monsieur Eric MACK
Diagnosticheur certifié

Synthèse dossier
Réf. : DIA-SRD01-2103-002

> Sommaire

Eléments de repérage	5
Rapport DPE	12
Rapport Amiante	19
Rapport Termites	34
Rapport Plomb	43
Rapport Electricité	61
Rapport Gaz	70
Rapport ERP	77
Attestation d'assurance du dossier	87
Certificat de compétences du dossier	88
Attestation sur l'honneur DDT	89
Conditions particulières DDT	90
Ordre de mission	91

➤ **Éléments de repérage**

Descriptifs pièces et volumes

Désignation	Descriptif
Rez de chaussée	
(1) Entrée 1	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Mur CD(Ciment) Plafond (Plâtre peint) Coffrage (Plâtre Peinture) Plinthes (Carrelage) Porte A(PVC Verre) Porte B1B2C(Bois peint) Porte D(Bois Vernis)
(2) Chambre 1	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Ciment tapissé) Plafond (Plâtre peint) Coffrage (Plâtre Peinture) Plinthes (Carrelage) Porte A(Bois peint) Fenêtre B(PVC Verre) Porte de placard B(Bois Peinture) Porte de placard B(Bois Vernis)
(3) placard sous escalier	Sol (Carrelage) Mur AB(Bois) Mur CD(Ciment tapissé) Plafond (Bois) Porte (Bois)
(4) salle d'eau wc	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Faïence) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint) Fenêtre C(PVC Verre)
(5) Cellier	Sol (Béton) Mur ABCD(Ciment) Plafond (Plancher bois) Plafond (Isolant typeStyrodur) Porte A(Bois peint) Fenêtre C(Bois et vitrage Vernis) Volet C(Bois peint)
(6) séjour salon	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Coffrage (Plâtre Peinture) Plinthes (Carrelage) Porte AC(Bois Vernis) Fenêtre BD(PVC Verre) Volet BD(Bois peint)
(7) Cuisine 1	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Mur AB(Faïence) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Carrelage) Porte AC(Bois Vernis) Porte-Fenêtre D(PVC Verre) Fenêtre B(PVC Verre) Volet D(Alu) Volet B(Bois peint)
(8) Chambre 2	Sol (Parquet) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois Vernis) Porte A(Bois Vernis) Fenêtre D(PVC Verre) Volet D(Bois peint)
(9) Buanderie chaufferie	Sol (Carrelage) Mur ABCDEF(Plâtre peint) Mur BEF(Parpaings Peinture) Mur BC(Faïence) Plafond (Hourdis parpaings Peinture) Porte-Fenêtre A(PVC Verre) Porte F(Bois) Volet A(Alu)
(10) Entrée 2	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Carrelage) Porte A(Bois) Porte D(PVC Verre) Fenêtre C(Bois et vitrage Vernis)
cage d'escalier	
(11) escalier 1	Marches (Bois Carrelage) Contremarches (Carrelage) Mur BCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Carrelage) Porte B(Bois peint) Fenêtre D(Bois et vitrage Vernis)
1er étage	
(12) Cuisine 2	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Mur CD(Faïence) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Carrelage) Porte A(Bois peint) Fenêtre BD(PVC Verre) Volet BD(Bois peint) Porte de placard A(Bois Peinture)
(13) Placard	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Carrelage) Porte A(Bois peint)
(14) Séjour	Sol (Carrelage) Mur ABCDEF(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Coffrage (Plâtre Peinture) Plinthes (Carrelage) Porte C(Bois Vernis) Fenêtre BF(PVC Verre) Porte-Fenêtre B(PVC Verre) Volet B1B2F(Bois peint)
(15) wc	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Carrelage) Porte A(Bois peint) Fenêtre D(Bois et vitrage Peinture)
(16) salle d'eau 2	Sol (Carrelage) Mur ABCDEF(Plâtre peint) Mur ABCDEF(Faïence) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint) Fenêtre C1C2(Bois et

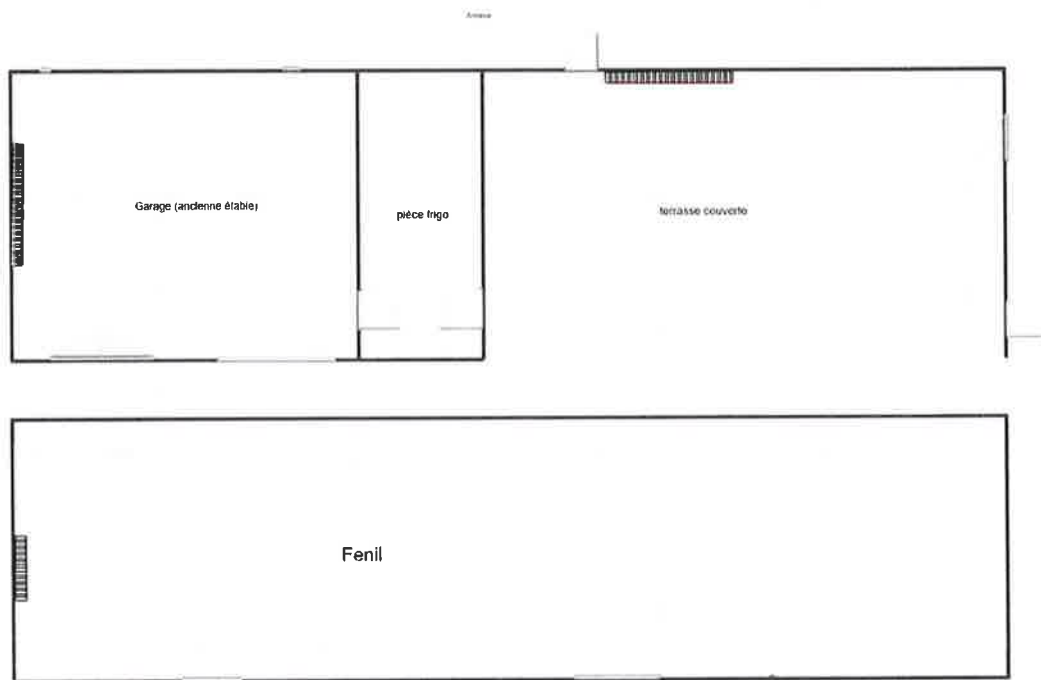
(17) Chambre 3	<p>vitrage Peinture) Sol (Parquet) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Coffrage (Plâtre Peinture) Plinthes (Bois Peinture) Porte A(Bois Vernis) Porte C(Bois peint) Porte de placard A1A2(Bois Tapissé et peinture)</p>
(18) Chambre 4	<p>Sol (Parquet) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Bois peint) Plinthes (Bois Peinture) Porte AB(Bois peint) Fenêtre C1C2(PVC Verre) Volet C1C2(Bois peint)</p>
(19) Bureau	<p>Sol (Parquet) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Charpente bois) Plafond (Lambris Bois Vernis) Plinthes (Bois Peinture) Fenêtre CD(PVC Verre) Volet C(Bois peint)</p>
(20) escalier 2	<p>Marches (Bois) Contremarches (Bois) Balustres (Bois) Main courante (Bois) Mur BD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint)</p>
combles	
(21) Combles	<p>Sol (Plancher bois) Sol (isolant type styrodur) Mur (Béton) Mur (Terre) Mur (ossature bois) Plafond (Charpente bois Membrane d'étanchéité sous tuiles)</p>
Annexe	
(22) terrasse couverte	<p>Sol (Béton) Mur ABCD(ossature bois) Mur ABCD(Terre) Mur ABCD(Ciment) Mur ABCD(pierres jointées) Mur ABCD(Crépi) Plafond (Plancher bois) Porte C(Bois et métal)</p>
(23) pièce frigo	<p>Sol (Béton) Mur ABCD(Ciment Peinture) Plafond (Plâtre peint) Plafond (Poutres bois) Porte AC(Bois peint) Fenêtre B(Bois et vitrage Peinture)</p>
(24) Garage (ancienne étable)	<p>Sol (Béton) Mur (Ciment) Mur (Ciment Peinture) Plafond (Plancher bois) Porte A(Bois peint) Fenêtre B(Bois et vitrage Peinture) porte de garage (Bois Peinture)</p>
(25) Fenil	<p>Sol (Plancher bois) Mur (Terre) Mur (pierres jointées) Mur (ossature bois bardage bois) Plafond (Charpente bois voliges sous tuiles)</p>
(26) anciennes porcheries	<p>Sol (Béton) Mur (Parpaings) Mur (Béton) Mur (Ciment) Mur (Briques) Plafond (Plancher bois) Porte (Bois) Porte (Métal Peinture)</p>
(27) grenier sur porcherie	<p>Sol (Plancher bois) Mur (ossature bois) Mur (Briques) Mur (plaque fibre ciment) Plafond (Charpente bois Tuiles)</p>
(28) Hangar	<p>Sol (Terre) Mur (ossature bois) Mur (ossature métallique) Plafond (Charpente métallique bac acier laqué)</p>
(29) porcheries 2	<p>Sol (Béton) Mur (Ciment) Mur (Parpaings) Mur (Terre) Plafond (Charpente sous tuiles) Porte (Bois)</p>
(30) Grange	<p>Sol (Béton) Mur (Ciment) Mur (Terre) Mur (pierres jointées) Mur (Briques) Mur (ossature bois) Plafond (Charpente sous tuiles) Porte (Métal Peinture)</p>
(31) Garage 2	<p>Sol (Béton) Mur (Ciment) Plafond (Plancher bois) porte de garage (métal et vitrage Peinture)</p>
(32) grenier sur garage	<p>Sol (Plancher bois) Mur (ossature bois bardage bois) Mur (Terre) Plafond (Charpente bois Tuiles)</p>
(33) appentis	<p>Sol (Terre) Mur (ossature bois) Mur (toles galva) Mur (Parpaings) Mur (Terre) Plafond (Charpente sous tuiles)</p>

Schéma de repérage

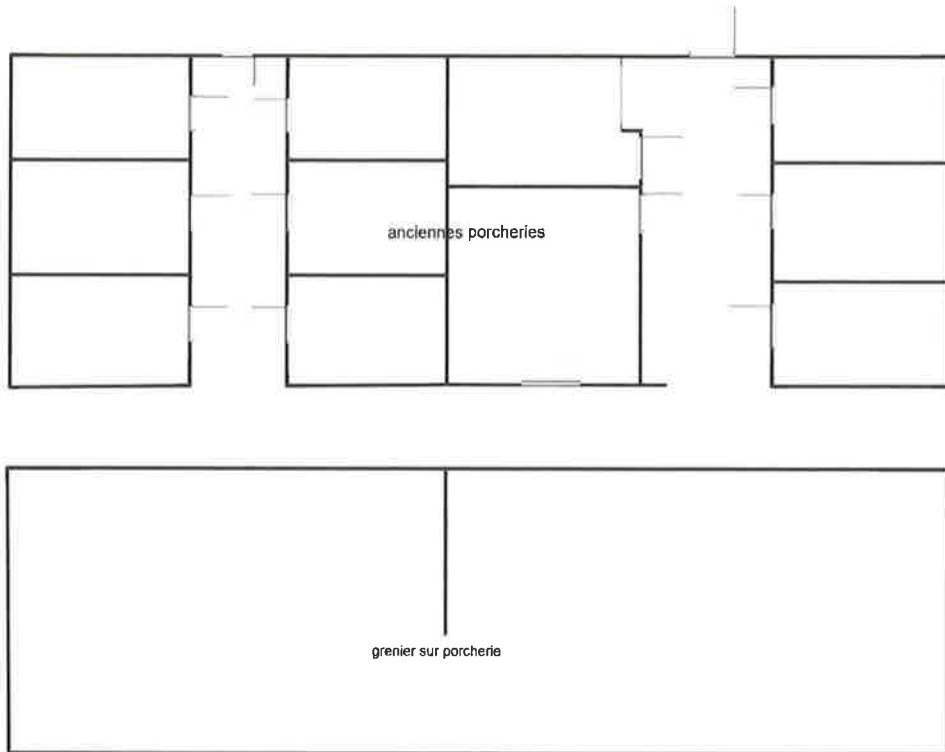
Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser les éléments repérés dans les différents rapports. Il est non coté et non contractuel.



Réf : DIA-SRD01-2103-002	Titre		Planche de repérage technique
Pucheu, 65220 VIDOU	Indice A	Auteur : Monsieur Eric MACK	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-SRD01-2103-002	Planche 1		Planche de repérage technique
Pucheu, 65220 VIDOU	Indice A	Auteur : Monsieur Eric MACK	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-SRD01-2103-002	Planche 1		Planche de repérage technique
Pucheu, 65220 VIDOU	Indice A	Auteur : Monsieur Eric MACK	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-SRDD01-2103-002	Planche 1		Planche de repérage technique
Pucheu, 65220 VIDOU	Indice A	Auteur : Monsieur Eric MACK	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-SRDD1-2103-002	Planche 1		Planche de repérage technique
Pucheu, 65220 VIDOU	Indice A	Auteur : Monsieur Eric MACK	Bat. A du plan de masse

Diagnostic de performance énergétique logement (6.2)

N° : DIA-SRD01-2103-002
 Réf. Ademe : 2165V2000324J
 Réf. du logiciel validé : Imm'PACT DPE Version 7A

Date de visite : 01/03/2021
 Date d'établissement : 01/03/2021
 Diagnostiqueur : MACK Eric ACME EXPERTISES - 6 Rue Lucie Aubrac - 32000 AUCH

Valable jusqu'au : 28/02/2031

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Icert Parc Edonia Bat G rue de la terre Victorie 35760 SAINT GREGOIRE. Le N° du certificat est CPO12810 délivré le 25/08/2017 et expirant le 24/08/2022.

Type de bâtiment : Maison individuelle
 Année de construction : avant 1948
 Surface habitable : 200 m²
 Adresse : Pucheu 65220 VIDOU

Propriétaire

Propriét. des installat° communes

Nom : Nadine BONNEMAISON
 Adresse : à Pucheu 65220 VIDOU

Nom :
 Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Pour le chauffage (et le refroidissement, le cas échéant), obtenues au moyen des factures d'énergie du logement de l'année 2019, prix des énergies indexés au 15/08/2015 (en l'absence de prix de l'énergie mentionné dans les relevés).
 Pour l'ECS, obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2015.

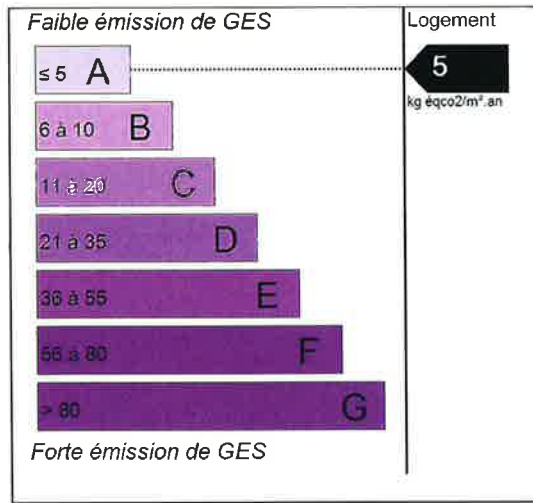
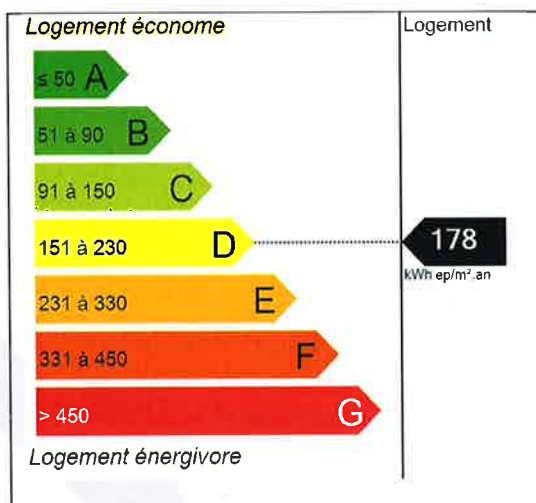
	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
Chauffage	Détail par énergie dans l'unité d'origine - Electrique : 12220 kwh	détail par énergie et par usage en kWh _{ep} - Electrique : 12220 kWh _{ep}	détail par usage en kWh _{ep} 31528 kWh _{ep}	1688 € TTC
Eau chaude sanitaire	-	- Electrique : 1634 kWh _{ep}	4216 kWh _{ep}	179 € TTC
Refroidissement	-	-	-	-
Abonnements	-	-	-	124 € TTC
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	- Electrique : 12220 kwh	- Electrique : 13854 kWh _{ep}	35744 kWh _{ep}	1991 € TTC

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : | 178 kWh_{ep}/m².an

Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : | 5 kgCO₂/m².an





Diagnostic de performance énergétique – logement Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : - Mur 1 : pierres de taille moellons remplissage tout venant ép. 55 cm donnant sur l'extérieur, non isolé(e) - Mur 2 : blocs de béton creux ép. 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur et enterré, isolation répartie (ITR)	Chauffage : Installation de chauffage - Chauffage 1, PAC air/eau, énergie électrique, chauffage individuel Emetteurs : - emetteur 1 : radiateurs avec robinets thermostatiques, année de fabrication : entre 1981 et 2000	ECS : - Ecs 1, chauffe-eau thermodynamique, énergie électrique, ECS individuel ; accumulation : 300 l Ventilation : - Ventilation mécanique auto réglable avant 82
Toiture : - Plafond 1, combles perdus, avec ou sans remplissage, donnant sur un local non chauffé (Combles), isolation sur plancher haut (ITE), épaisseur d'isolation : 14 cm - Plafond 2, combles aménagés, combles aménagés sous rampants, donnant sur l'extérieur, isolation sur plancher haut (ITE), épaisseur d'isolation : 14 cm	Refroidissement : - sans objet	
Menuiseries : - Fenêtre 1, Fenêtre 2 : pvc, double vitrage à iso. renforcée, épaisseur des lames d'air : 16 mm - Porte-fenêtre battante sans soubassement 3 : bois, double vitrage à iso. renforcée, épaisseur des lames d'air : 16 mm - Porte-fenêtre battante sans soubassement 4 : bois, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 16 mm - Porte 1 : avec moins de 30% de double vitrage, simple en pvc	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : - sans objet	
Plancher bas : - Plancher bas1, dalle béton, donnant sur un terre-plein, non isolé(e)	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	0 kWh_{th}/m².an
Energies renouvelables		
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : - aucun		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre,

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.
- Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40% de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Mesures d'amélioration

Crédit
d'impôt*

Néant

Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : www.infoenergie.org

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Les rendements utilisés pour l'estimation sont fixés par arrêté et peuvent différer des rendements réels des installations.

La méthode conventionnelle est prévue pour une utilisation standardisée du bien (nombre d'occupants, température de chauffe pendant le jour et la nuit, période d'occupation du bien...).

Les coûts des énergies sont indexés au 1er décembre 2015 et sont différents des coûts pratiqués par les distributeurs d'énergie.

Diagnostic de performance énergétique
Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	65 - Hautes Pyrénées
	Altitude	317 m
	Zone thermique	Zone hiver : 2, zone été : 3
	Type de bâtiment	Maison individuelle
	Année de construction	1947
	Surface habitable	200 m ²
	Nombre de niveaux	2
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logements du bâtiment	1
Inertie du lot	Légère	
Systèmes	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Installation d'ECS (200 m ²) : individuel - Ecs 1 : chauffe-eau thermodynamique (énergie : électrique) avec accumulation 300 l ; production en volume habitable, alimentant des pièces non contiguës, sur air extérieur
	Caractéristiques de l'ENR	

Explications personnalisées

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Les rendements utilisés pour l'estimation sont fixés par arrêté et peuvent différer des rendements réels des installations.

La méthode conventionnelle est prévue pour une utilisation standardisée du bien (nombre d'occupants, température de chauffe pendant le jour et la nuit, période d'occupation du bien...).

Les coûts des énergies sont indexés au 1er décembre 2015 et sont différents des coûts pratiqués par les distributeurs d'énergie.

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment individuel de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés de comptages individuels	Bâtiment construit avant 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique

www.ademe.fr

Rapport de mission de repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

L'objet de la mission est de réaliser le repérage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante, dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Santé Publique. Cet état informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante **d'après les listes A et B** de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, leur état de conservation.

Dans le cadre de la réalisation de **travaux** dans ou à proximité de cet immeuble concernant des matériaux ou produits qui ne sont pas présents dans les listes A et B, **le présent rapport peut ne pas être suffisant pour évaluer les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante et assurer la sécurité des travailleurs réalisant les travaux ainsi que celle du public aux abords du chantier.** Un repérage complémentaire avant travaux doit, le cas échéant, être effectué.

Dans le cadre de la **démolition** de cet immeuble, **un diagnostic réglementaire avant démolition** doit être réalisé [article R.1334-19 du Code de la Santé Publique].

Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

Propriétaire

Madame Nadine BONNEMAISON
à Pucheu, 65220 VIDOU

Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	Pucheu, 65220 VIDOU
Description sommaire	Maison individuelle (T7)
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : ZC, N° parcelle(s) : 023
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Fonction principale du bâtiment	Habitation

Références de la mission

Commande effectuée le	09/02/2021
Visite réalisée le	01/03/2021 à 14:00
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Eric MACK. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICert Parc Edonia Bat G rue de la terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (Réf : CPDI 2810)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2.000.000 € - Date de validité : 2021-12-31
Laboratoire accrédité (analyse)	EUROFINS Analyses pour le bâtiment Sud Ouest,
Pièces jointes	Attestation d'assurance, certificat de compétences
Contact sur place	Madame BONNEMAISON
Sous-traitance	Sans objet

Textes de références : Code de la Santé Publique ; décret du 3 juin 2011 ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ; Arrêtés du 26 juin 2013.

Conclusion(s) de la mission de repérage

Présence d'Amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport :

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. Il s'agit de :

- Zone homogène n°1 : Panneau (fibres-ciment), Bardages et façades légères. (Annexe grenier sur porcherie / Repérage du marquage AT sur le matériau/produit)

Nous vous recommandons de mettre en œuvre une « action corrective de premier niveau », car le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. A cette recommandation est associé, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. Cette action corrective de premier niveau consiste à :

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B, il est rappelé au propriétaire que : lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel après travaux de désamiantage et à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air doit remettre les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

L'opérateur de repérage recommande au propriétaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Fait à AUCH, le 01/03/2021

Monsieur Eric MACK
Diagnosticteur certifié



Sommaire

- 1 Donneur d'ordre
- 2 Propriétaire
- 3 Identification du bien immobilier et de ses annexes
- 4 Références de la mission
- 5 Conclusion(s) de la mission de repérage
- 6 Sommaire
- 7 Documents et informations disponibles
- 8 Préparation de la mission de repérage
- 9 Programme de repérage
- 10 Rapports précédemment réalisés
- 11 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A
- 12 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B
- 13 Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage
- 14 Pièces ou locaux visités
- 15 Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités
- 16 Observations
- 17 Croquis permettant de localiser les prélèvements et matériaux ou produits contenant de l'amiante
- 18 Conditions particulières d'exécution
- 19 Evaluation des états de conservation
- 20 Eléments d'information
- 21 Attestation d'assurance
- 22 Attestation de compétences
- 23 Procès-verbaux d'analyse
- 24 Procès-verbaux d'analyse antérieurs

Documents et informations disponibles

Documents	Fournis	Références
Documents relatifs à la construction ou aux principaux travaux de rénovation de l'immeuble	Non fournis	Sans objet
Plans ou croquis du bâtiment	Plans non disponibles à la date de la visite.	Sans objet
Règles de sécurité	Sans objet	Sans objet

Préparation de la mission de repérage

Documents	Description	Références	Fourni
Documents et informations complémentaires demandés nécessaires à la bonne exécution de la mission	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Autorisations d'accès ou accompagnements	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Mode opératoire	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet

Programme de repérage

Les repérages réglementaires dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-20 (liste A) et R.1334-21 (liste B) du code de la santé publique sont effectués selon le protocole ci-dessous.

Liste A (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Composant à sonder ou vérifier

- Flocages
- Calorifugeages
- Faux plafonds

Liste B (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Parois verticales intérieures

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.

Planchers et plafonds

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.

Conduits, canalisations et équipements intérieurs

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.

Éléments extérieurs

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.


Rapports précédemment réalisés

Aucun document n'a été récupéré.

Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A.

Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B

Pièce ou local (Zone homogène)	Composant de la construction	Description et repérage	Critères ayant permis de conclure	Présence ou absence d'amiante	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation	Recommandations en fonction des résultats
Annexe - grenier sur porcherie (Zone Homogène n°1)	Bardages et façades légères. (Panneau (fibres-ciment))	 Panneau en bardage façade Sud voir photo	Repérage du marquage AT sur le matériau/ produit	Présence	Action corrective de premier niveau	Voir ci-dessous.

Pour réaliser son évaluation, l'opérateur de repérage s'est appuyé sur les critères et la grille d'évaluation définis en annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2012. Sur la base de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, l'opérateur de repérage émet **des recommandations de gestion** adaptées au besoin de protection des personnes :

Mettre en œuvre une « **action corrective de premier niveau** », car le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. A cette recommandation est associé, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage

Sans objet.

Pièces ou locaux visités

Les pièces ou locaux visités sont les suivants :

- Rez de chaussée : Entrée 1, Chambre 1, placard sous escalier, salle d'eau wc, Cellier, séjour salon, Cuisine 1, Chambre 2, Buanderie chaufferie, Entrée 2.
- cage d'escalier : escalier 1.
- 1er étage : Cuisine 2, Placard, Séjour, wc, salle d'eau 2, Chambre 3, Chambre 4, Bureau, escalier 2.
- combles : Combles.
- Annexe : terrasse couverte, pièce frigo, Garage (ancienne étable), Fenil, anciennes porcheries, grenier sur porcherie , Hangar, porcheries 2, Grange, Garage 2, grenier sur garage, appentis .

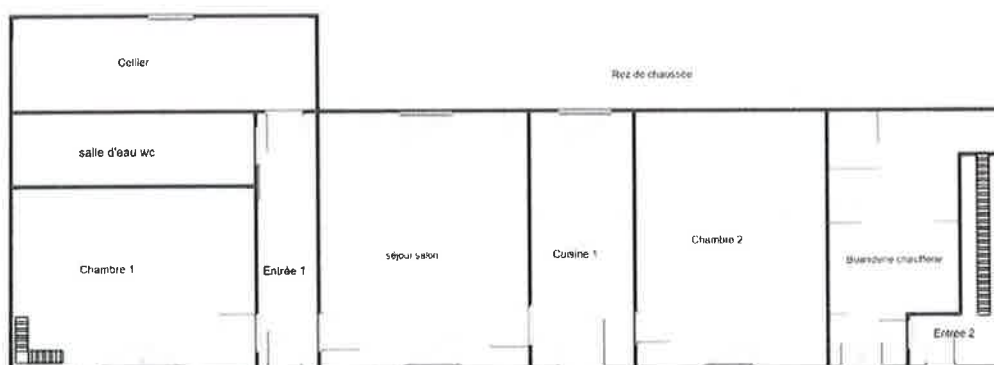
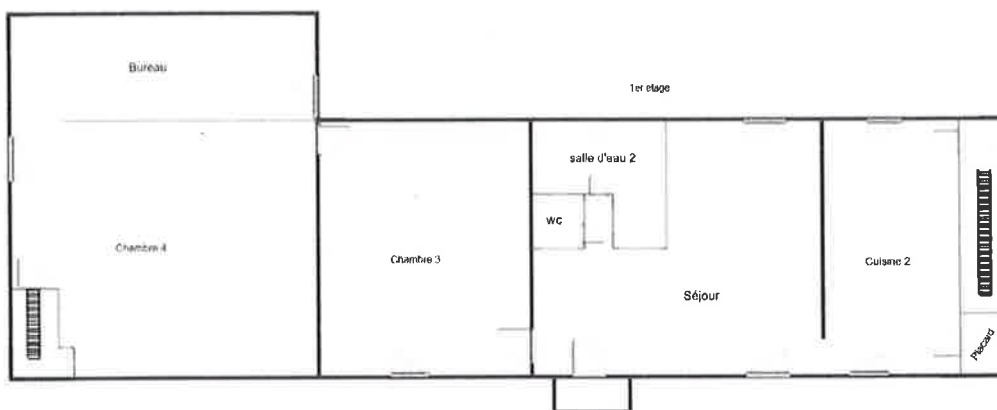
Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

Observations

L'opérateur de repérage recommande au propriétaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

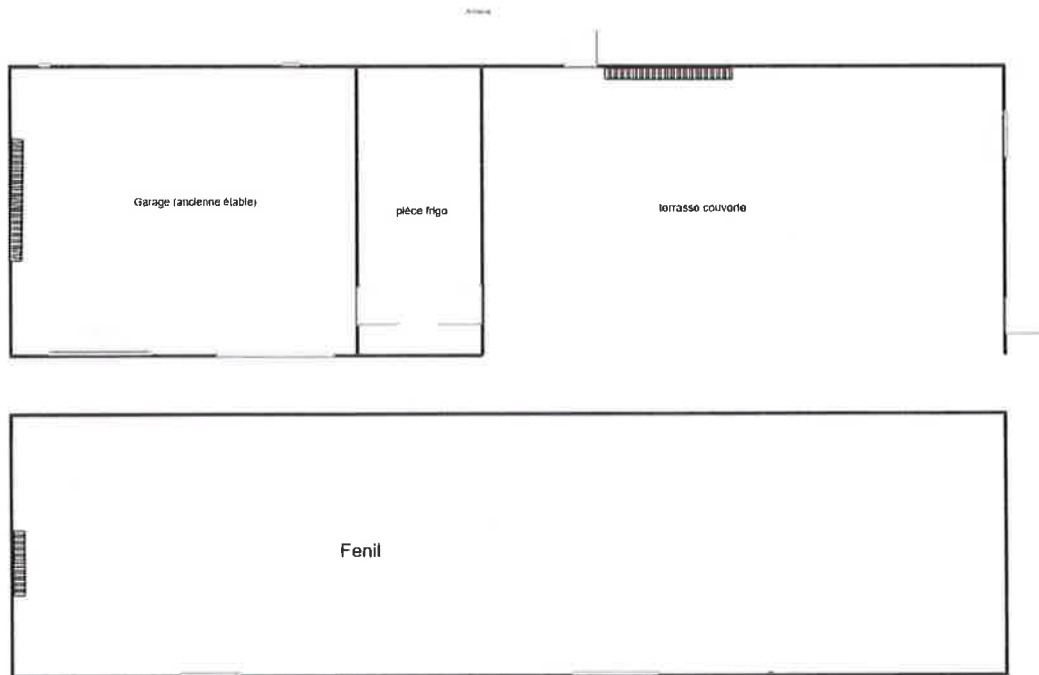
Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante



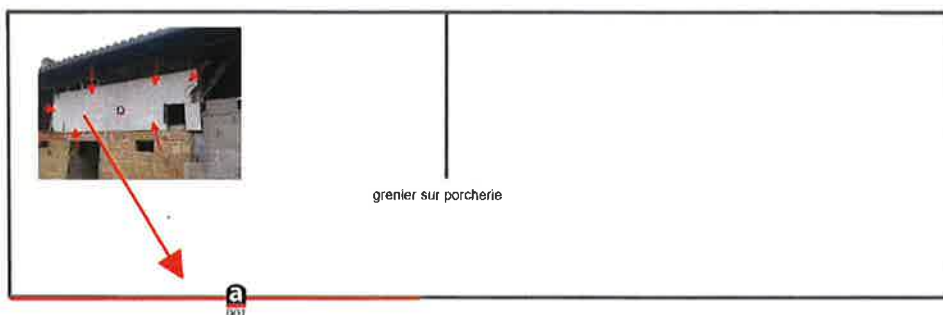
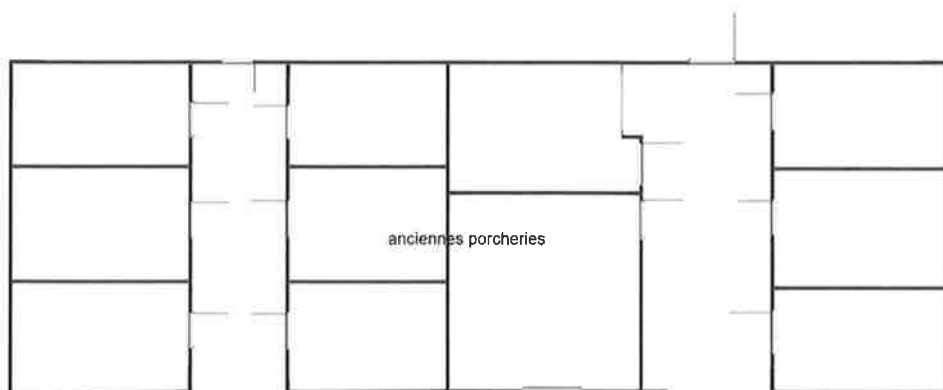
Réf : DIA-SRD01-2103-002	Titre		Planche de repérage technique
Pucieu, 65220 VIDOU	Indice A	Auteur : Monsieur Eric MACK	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-SRD01-2103-002	Planche 1		Planche de repérage technique
Pucheu, 65220 VIDOU	Indice A	Auteur : Monsieur Eric MACK	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-SRDD1-2103-002	Planche 1		Planche de repérage technique
Pucheu, 65220 VIDOU	Indice A	Auteur : Monsieur Eric MACK	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-SRD01-2103-002	Planche 1		Planche de repérage technique
Pucheu, 65220 VIDOU	Indice A	Auteur : Monsieur Eric MACK	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-SRD01-2103-002	Planche 1		Planche de repérage technique
Pucheu, 65220 VIDOU	Indice A	Auteur : Monsieur Eric MACK	Bat. A du plan de masse

Conditions particulières d'exécution

Le repérage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé à l'article L.1334-13 du Code de la Santé Publique, ainsi que les articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du même code qui informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, Le cas échéant, leur état de conservation sera établi. Il est réalisé réglementairement d'après le décret du 3 juin 2011 et de ses arrêtés d'application du 12 décembre 2012.

L'ensemble des matériaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ne sont pas inclus dans le programme de repérage contractuel et ne sont donc pas considérés comme des matériaux ou produits à repérer, et sauf demande particulière de complément au programme de repérage contractuels, ne font pas l'objet de ce repérage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contre-cloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).

Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage.

Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.

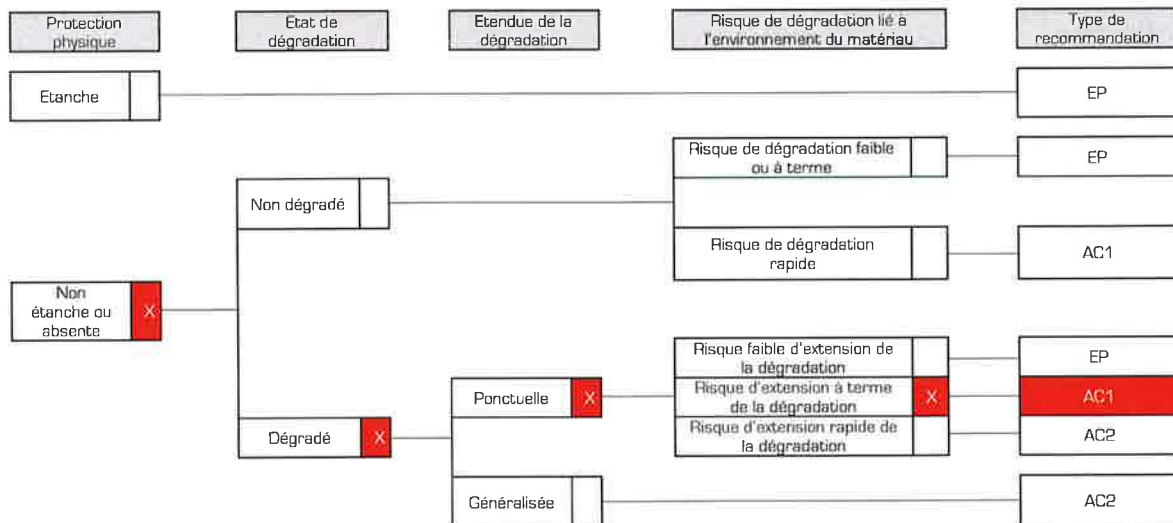
Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition.

La recherche de la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante dans les parties communes n'est pas l'objet de ce rapport mais est celui du Dossier Technique Amiante des parties communes, dont l'existence est obligatoire depuis le premier janvier 2006. Il convient donc de s'y reporter pour les questions concernant l'ensemble des ouvrages et équipements communs.

Evaluation des états de conservation

Annexe - grenier sur porcherie : Panneau (fibres-ciment)

Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Action corrective de premier niveau
N° de dossier	DIA-SRDO1-2103-002
Date de l'évaluation	01/03/2021
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Annexe - grenier sur porcherie , zone homogène numéro 1
Destination déclarée du local	Habitation

Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou d'encapsulation de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Attestation d'assurance

Voir document joint en annexe au rapport.

Certificat de compétence

Voir document joint en annexe au rapport.

Procès-verbaux d'analyse

Il n'a pas été réalisé de prélèvement, il n'y a donc aucun procès-verbal, à joindre à ce rapport

Procès-verbaux d'analyse précédemment réalisés

Il n'y a pas de procès-verbal précédemment réalisé.



Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

L'objet de la mission est l'établissement d'un état relatif à la présence de termites réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

A. Désignation du ou des bâtiments

Adresse du bien	Pucheu 65220 VIDOU
Description sommaire	Maison individuelle (T7)
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Non communiquées
Références cadastrales	Section : ZC, N° parcelle : 023
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Nom et qualité accompagnateur	Monsieur BONNEMAISON - Particulier

Le bien est situé dans une zone contaminée ou susceptible de l'être à court terme soumise à l'existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH

B. Désignation du client

Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

Propriétaire

Madame Nadine BONNEMAISON
à Pucheu, 65220 VIDOU

C. Désignation de l'opérateur de diagnostic

Commande effectuée le	09/02/2021
Visite réalisée le	01/03/2021 de 14:00 à :
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Eric MACK. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Icert Parc Edonia Bat G rue de la terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (Réf : CPDI2810)
Numéro Siret	840 224 745 00017
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2.000.000 € - Date de validité : 2021-12-31
Sous-traitance	Sans objet

Conclusion de la mission d'investigation

Absence de termites

L'investigation menée (cf. conditions particulières d'exécution) n'a pas permis de repérer la présence de termites en activité ou des indices d'infestation de termites.

Le présent état n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat d'indices ou d'absence d'indice d'infestation de termites.

En cas de vente d'un immeuble bâti, cet état peut être utilisé pendant moins de 6 mois afin d'être joint à l'acte authentique afin d'exonérer le vendeur de la garantie des vices cachés constitués par la présence de termites.

Fait à AUCH, le 01/03/2021

Monsieur Eric MACK
Diagnostiqueur certifié.



Nota. - Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

D. Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Bâtiments et parties de bâtiments visités	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats du diagnostic d'infestation*
Maison individuelle		
Rez de chaussée		
(1) Entrée 1	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Mur (Ciment)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Coffrage (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Huisserie Porte A (PVC Verre)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Porte A (PVC Verre)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Huisserie Porte B1 (Bois peint)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Porte B1 (Bois peint)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Huisserie Porte B2 (Bois peint)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Porte B2 (Bois peint)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Huisserie Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Huisserie Porte D (Bois Vernis)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Porte D (Bois Vernis)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(2) Chambre 1	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(2) Chambre 1	Mur (Ciment tapissé)	Absence d'indice
(2) Chambre 1	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(2) Chambre 1	Coffrage (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
(2) Chambre 1	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
(2) Chambre 1	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(2) Chambre 1	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(2) Chambre 1	Huisserie Fenêtre B (PVC Verre)	Absence d'indice
(2) Chambre 1	Fenêtre B (PVC Verre)	Absence d'indice
(2) Chambre 1	Porte de placard B (Bois Peinture)	Absence d'indice
(2) Chambre 1	Porte de placard B (Bois Vernis)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(3) placard sous escalier	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(3) placard sous escalier	Mur (Bois)	Absence d'indice
(3) placard sous escalier	Mur (Ciment tapissé)	Absence d'indice
(3) placard sous escalier	Plafond (Bois)	Absence d'indice
(3) placard sous escalier	Huisserie Porte (Bois)	Absence d'indice
(3) placard sous escalier	Porte (Bois)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(4) salle d'eau wc	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(4) salle d'eau wc	Mur (Faïence)	Absence d'indice
(4) salle d'eau wc	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(4) salle d'eau wc	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(4) salle d'eau wc	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(4) salle d'eau wc	Huisserie Fenêtre C (PVC Verre)	Absence d'indice
(4) salle d'eau wc	Fenêtre C (PVC Verre)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(5) Cellier	Sol (Béton)	Absence d'indice
(5) Cellier	Mur (Ciment)	Absence d'indice
(5) Cellier	Plafond (Plancher bois)	Absence d'indice

(5) Cellier	Plafond (Isolant typeStyrodur)	Absence d'indice
(5) Cellier	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(5) Cellier	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(5) Cellier	Huisserie Fenêtre C (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(5) Cellier	Fenêtre C (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(5) Cellier	Volet C (Bois peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(6) séjour salon	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(6) séjour salon	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(6) séjour salon	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(6) séjour salon	Coffrage (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
(6) séjour salon	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
(6) séjour salon	Huisserie Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice
(6) séjour salon	Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice
(6) séjour salon	Huisserie Porte C (Bois Vernis)	Absence d'indice
(6) séjour salon	Porte C (Bois Vernis)	Absence d'indice
(6) séjour salon	Huisserie Fenêtre B (PVC Verre)	Absence d'indice
(6) séjour salon	Fenêtre B (PVC Verre)	Absence d'indice
(6) séjour salon	Huisserie Fenêtre D (PVC Verre)	Absence d'indice
(6) séjour salon	Fenêtre D (PVC Verre)	Absence d'indice
(6) séjour salon	Volet B (Bois peint)	Absence d'indice
(6) séjour salon	Volet D (Bois peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(7) Cuisine 1	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(7) Cuisine 1	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(7) Cuisine 1	Mur (Faïence)	Absence d'indice
(7) Cuisine 1	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(7) Cuisine 1	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
(7) Cuisine 1	Huisserie Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice
(7) Cuisine 1	Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice
(7) Cuisine 1	Huisserie Porte C (Bois Vernis)	Absence d'indice
(7) Cuisine 1	Porte C (Bois Vernis)	Absence d'indice
(7) Cuisine 1	Huisserie Porte-Fenêtre D (PVC Verre)	Absence d'indice
(7) Cuisine 1	Porte-Fenêtre D (PVC Verre)	Absence d'indice
(7) Cuisine 1	Huisserie Fenêtre B (PVC Verre)	Absence d'indice
(7) Cuisine 1	Fenêtre B (PVC Verre)	Absence d'indice
(7) Cuisine 1	Volet D (Alu)	Absence d'indice
(7) Cuisine 1	Volet B (Bois peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(8) Chambre 2	Sol (Parquet)	Absence d'indice
(8) Chambre 2	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(8) Chambre 2	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(8) Chambre 2	Plinthes (Bois Vernis)	Absence d'indice
(8) Chambre 2	Huisserie Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice
(8) Chambre 2	Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice
(8) Chambre 2	Huisserie Fenêtre D (PVC Verre)	Absence d'indice
(8) Chambre 2	Fenêtre D (PVC Verre)	Absence d'indice
(8) Chambre 2	Volet D (Bois peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(9) Buanderie chaufferie	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(9) Buanderie chaufferie	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(9) Buanderie chaufferie	Mur (Parpaings Peinture)	Absence d'indice
(9) Buanderie chaufferie	Mur (Faïence)	Absence d'indice
(9) Buanderie chaufferie	Plafond (Hourdis parpaings Peinture)	Absence d'indice
(9) Buanderie chaufferie	Huisserie Porte-Fenêtre A (PVC Verre)	Absence d'indice
(9) Buanderie chaufferie	Porte-Fenêtre A (PVC Verre)	Absence d'indice
(9) Buanderie chaufferie	Huisserie Porte F (Bois)	Absence d'indice
(9) Buanderie chaufferie	Porte F (Bois)	Absence d'indice
(9) Buanderie chaufferie	Volet A (Alu)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(10) Entrée 2	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(10) Entrée 2	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(10) Entrée 2	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice

{10} Entrée 2	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
{10} Entrée 2	Huisserie Porte A (Bois)	Absence d'indice
{10} Entrée 2	Porte A (Bois)	Absence d'indice
{10} Entrée 2	Huisserie Porte D (PVC Verre)	Absence d'indice
{10} Entrée 2	Porte D (PVC Verre)	Absence d'indice
{10} Entrée 2	Huisserie Fenêtre C (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
{10} Entrée 2	Fenêtre C (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
cage d'escalier		
{11} escalier 1	Marches (Bois Carrelage)	Absence d'indice
{11} escalier 1	Contremarches (Carrelage)	Absence d'indice
{11} escalier 1	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
{11} escalier 1	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
{11} escalier 1	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
{11} escalier 1	Huisserie Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
{11} escalier 1	Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
{11} escalier 1	Huisserie Fenêtre D (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
{11} escalier 1	Fenêtre D (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
1er étage		
{12} Cuisine 2	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
{12} Cuisine 2	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
{12} Cuisine 2	Mur (Faïence)	Absence d'indice
{12} Cuisine 2	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
{12} Cuisine 2	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
{12} Cuisine 2	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
{12} Cuisine 2	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
{12} Cuisine 2	Huisserie Fenêtre B (PVC Verre)	Absence d'indice
{12} Cuisine 2	Fenêtre B (PVC Verre)	Absence d'indice
{12} Cuisine 2	Huisserie Fenêtre D (PVC Verre)	Absence d'indice
{12} Cuisine 2	Fenêtre D (PVC Verre)	Absence d'indice
{12} Cuisine 2	Volet B (Bois peint)	Absence d'indice
{12} Cuisine 2	Volet D (Bois peint)	Absence d'indice
{12} Cuisine 2	Porte de placard A (Bois Peinture)	Absence d'indice
1er étage		
{13} Placard	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
{13} Placard	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
{13} Placard	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
{13} Placard	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
{13} Placard	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
{13} Placard	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
1er étage		
{14} Séjour	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
{14} Séjour	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
{14} Séjour	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
{14} Séjour	Coffrage (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
{14} Séjour	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
{14} Séjour	Huisserie Porte C (Bois Vernis)	Absence d'indice
{14} Séjour	Porte C (Bois Vernis)	Absence d'indice
{14} Séjour	Huisserie Fenêtre B (PVC Verre)	Absence d'indice
{14} Séjour	Fenêtre B (PVC Verre)	Absence d'indice
{14} Séjour	Huisserie Fenêtre F (PVC Verre)	Absence d'indice
{14} Séjour	Fenêtre F (PVC Verre)	Absence d'indice
{14} Séjour	Huisserie Porte-Fenêtre B (PVC Verre)	Absence d'indice
{14} Séjour	Porte-Fenêtre B (PVC Verre)	Absence d'indice
{14} Séjour	Volet B1 (Bois peint)	Absence d'indice
{14} Séjour	Volet B2 (Bois peint)	Absence d'indice
{14} Séjour	Volet F (Bois peint)	Absence d'indice
1er étage		
{15} wc	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
{15} wc	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
{15} wc	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
{15} wc	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
{15} wc	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
{15} wc	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice

(15) wc	Huisserie Fenêtre D (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(15) wc	Fenêtre D (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
1er étage		
(16) salle d'eau 2	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(16) salle d'eau 2	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(16) salle d'eau 2	Mur (Faïence)	Absence d'indice
(16) salle d'eau 2	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(16) salle d'eau 2	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(16) salle d'eau 2	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(16) salle d'eau 2	Huisserie Fenêtre C1 (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(16) salle d'eau 2	Fenêtre C1 (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(16) salle d'eau 2	Huisserie Fenêtre C2 (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(16) salle d'eau 2	Fenêtre C2 (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
1er étage		
(17) Chambre 3	Sol (Parquet)	Absence d'indice
(17) Chambre 3	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(17) Chambre 3	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(17) Chambre 3	Coffrage (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
(17) Chambre 3	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(17) Chambre 3	Huisserie Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice
(17) Chambre 3	Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice
(17) Chambre 3	Huisserie Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(17) Chambre 3	Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(17) Chambre 3	Porte de placard A1 (Bois Tapissé et peinture)	Absence d'indice
(17) Chambre 3	Porte de placard A2 (Bois Tapissé et peinture)	Absence d'indice
1er étage		
(18) Chambre 4	Sol (Parquet)	Absence d'indice
(18) Chambre 4	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(18) Chambre 4	Plafond (Bois peint)	Absence d'indice
(18) Chambre 4	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(18) Chambre 4	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(18) Chambre 4	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(18) Chambre 4	Huisserie Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(18) Chambre 4	Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(18) Chambre 4	Huisserie Fenêtre C1 (PVC Verre)	Absence d'indice
(18) Chambre 4	Fenêtre C1 (PVC Verre)	Absence d'indice
(18) Chambre 4	Huisserie Fenêtre C2 (PVC Verre)	Absence d'indice
(18) Chambre 4	Fenêtre C2 (PVC Verre)	Absence d'indice
(18) Chambre 4	Volet C1 (Bois peint)	Absence d'indice
(18) Chambre 4	Volet C2 (Bois peint)	Absence d'indice
1er étage		
(19) Bureau	Sol (Parquet)	Absence d'indice
(19) Bureau	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(19) Bureau	Plafond (Charpente bois)	Absence d'indice
(19) Bureau	Plafond (Lambris Bois Vernis)	Absence d'indice
(19) Bureau	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(19) Bureau	Huisserie Fenêtre C (PVC Verre)	Absence d'indice
(19) Bureau	Fenêtre C (PVC Verre)	Absence d'indice
(19) Bureau	Huisserie Fenêtre D (PVC Verre)	Absence d'indice
(19) Bureau	Fenêtre D (PVC Verre)	Absence d'indice
(19) Bureau	Volet C (Bois peint)	Absence d'indice
1er étage		
(20) escalier 2	Marches (Bois)	Absence d'indice
(20) escalier 2	Contremarches (Bois)	Absence d'indice
(20) escalier 2	Balustres (Bois)	Absence d'indice
(20) escalier 2	Main courante (Bois)	Absence d'indice
(20) escalier 2	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(20) escalier 2	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
combles		

(21) Combles	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(21) Combles	Sol (isolant type styrodur)	Absence d'indice
(21) Combles	Mur (Béton)	Absence d'indice
(21) Combles	Mur (Terre)	Absence d'indice
(21) Combles	Mur (ossature bois)	Absence d'indice
(21) Combles	Plafond (Charpente bois Membrane d'étanchéité sous tuiles)	Absence d'indice
Annexe		
(22) terrasse couverte	Sol (Béton)	Absence d'indice
(22) terrasse couverte	Mur (ossature bois)	Absence d'indice
(22) terrasse couverte	Mur (Terre)	Absence d'indice
(22) terrasse couverte	Mur (Ciment)	Absence d'indice
(22) terrasse couverte	Mur (pierres jointées)	Absence d'indice
(22) terrasse couverte	Mur (Crépi)	Absence d'indice
(22) terrasse couverte	Plafond (Plancher bois)	Absence d'indice
(22) terrasse couverte	Huisserie Porte C (Bois et métal)	Absence d'indice
(22) terrasse couverte	Porte C (Bois et métal)	Absence d'indice
Annexe		
(23) pièce frigo	Sol (Béton)	Absence d'indice
(23) pièce frigo	Mur (Ciment Peinture)	Absence d'indice
(23) pièce frigo	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(23) pièce frigo	Plafond (Poutres bois)	Absence d'indice
(23) pièce frigo	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(23) pièce frigo	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(23) pièce frigo	Huisserie Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(23) pièce frigo	Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(23) pièce frigo	Huisserie Fenêtre B (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(23) pièce frigo	Fenêtre B (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
Annexe		
(24) Garage (ancienne étable)	Sol (Béton)	Absence d'indice
(24) Garage (ancienne étable)	Mur (Ciment)	Absence d'indice
(24) Garage (ancienne étable)	Mur (Ciment Peinture)	Absence d'indice
(24) Garage (ancienne étable)	Plafond (Plancher bois)	Absence d'indice
(24) Garage (ancienne étable)	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(24) Garage (ancienne étable)	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(24) Garage (ancienne étable)	Huisserie Fenêtre B (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(24) Garage (ancienne étable)	Fenêtre B (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(24) Garage (ancienne étable)	porte de garage (Bois Peinture)	Absence d'indice
Annexe		
(25) Fenil	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(25) Fenil	Mur (Terre)	Absence d'indice
(25) Fenil	Mur (pierres jointées)	Absence d'indice
(25) Fenil	Mur (ossature bois bardage bois)	Absence d'indice
(25) Fenil	Plafond (Charpente bois voliges sous tuiles)	Absence d'indice
Annexe		
(26) anciennes porcheries	Sol (Béton)	Absence d'indice
(26) anciennes porcheries	Mur (Parpaings)	Absence d'indice
(26) anciennes porcheries	Mur (Béton)	Absence d'indice
(26) anciennes porcheries	Mur (Ciment)	Absence d'indice
(26) anciennes porcheries	Mur (Briques)	Absence d'indice
(26) anciennes porcheries	Plafond (Plancher bois)	Absence d'indice
(26) anciennes porcheries	Huisserie Porte (Bois)	Absence d'indice
(26) anciennes porcheries	Porte (Bois)	Absence d'indice
(26) anciennes porcheries	Huisserie Porte (Métal Peinture)	Absence d'indice
(26) anciennes porcheries	Porte (Métal Peinture)	Absence d'indice
Annexe		
(27) grenier sur porcherie	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(27) grenier sur porcherie	Mur (ossature bois)	Absence d'indice
(27) grenier sur porcherie	Mur (Briques)	Absence d'indice
(27) grenier sur porcherie	Mur (plaque fibre ciment)	Absence d'indice
(27) grenier sur porcherie	Plafond (Charpente bois Tuiles)	Absence d'indice
Annexe		
(28) Hangar	Sol (Terre)	Absence d'indice

(28) Hangar	Mur (ossature bois)	Absence d'indice
(28) Hangar	Mur (ossature métallique)	Absence d'indice
(28) Hangar	Plafond (Charpente métallique bac acier laqué)	Absence d'indice
Annexe		
(29) porcherie 2	Sol (Béton)	Absence d'indice
(29) porcherie 2	Mur (Ciment)	Absence d'indice
(29) porcherie 2	Mur (Parpaings)	Absence d'indice
(29) porcherie 2	Mur (Terre)	Absence d'indice
(29) porcherie 2	Plafond (Charpente sous tuiles)	Absence d'indice
(29) porcherie 2	Huisserie Porte (Bois)	Absence d'indice
(29) porcherie 2	Porte (Bois)	Absence d'indice
Annexe		
(30) Grange	Sol (Béton)	Absence d'indice
(30) Grange	Mur (Ciment)	Absence d'indice
(30) Grange	Mur (Terre)	Absence d'indice
(30) Grange	Mur (pierres jointées)	Absence d'indice
(30) Grange	Mur (Briques)	Absence d'indice
(30) Grange	Mur (ossature bois)	Absence d'indice
(30) Grange	Plafond (Charpente sous tuiles)	Absence d'indice
(30) Grange	Huisserie Porte (Métal Peinture)	Absence d'indice
(30) Grange	Porte (Métal Peinture)	Absence d'indice
Annexe		
(31) Garage 2	Sol (Béton)	Absence d'indice
(31) Garage 2	Mur (Ciment)	Absence d'indice
(31) Garage 2	Plafond (Plancher bois)	Absence d'indice
(31) Garage 2	porte de garage (métal et vitrage Peinture)	Absence d'indice
Annexe		
(32) grenier sur garage	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(32) grenier sur garage	Mur (ossature bois bardage bois)	Absence d'indice
(32) grenier sur garage	Mur (Terre)	Absence d'indice
(32) grenier sur garage	Plafond (Charpente bois Tuiles)	Absence d'indice
Annexe		
(33) appentis	Sol (Terre)	Absence d'indice
(33) appentis	Mur (ossature bois)	Absence d'indice
(33) appentis	Mur (toles galva)	Absence d'indice
(33) appentis	Mur (Parpaings)	Absence d'indice
(33) appentis	Mur (Terre)	Absence d'indice
(33) appentis	Plafond (Charpente sous tuiles)	Absence d'indice

* Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

Tous les ouvrages ou parties d'ouvrages qui ont fait l'objet d'une description dans les éléments de repérage ont fait l'objet d'un examen visuel minutieux. Des sondages non destructifs sur les ouvrages bois ont été effectués.

E. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Tous les locaux dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

F. Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

G. Moyens d'investigation utilisés (méthodes et outils)

- Examen visuel des parties visibles et accessibles,

- Sondage mécanique des bois visibles et accessibles (poinçonnage).
- Outillages : lampe de forte puissance, poinçon fin type alène, humidimètre, loupe éclairante grossissante 10 fois.
- Méthodologie basée selon la norme NF P 03-201 de mars 2012

H. Constatations diverses

Traces d'insectes à larves xylophages

Informations du donneur d'ordre :

Aucune information relative à des traitements antérieurs contre les termites ou à la présence de termites dans le bâtiment n'a été mentionnée par le donneur d'ordre.

NOTE : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 de mai 2016..

I. Obligation du propriétaire

Sans objet.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Code de la construction et de l'habitation [Art. L.133-1 à L.133-6 et R.133-1 à R.133-6].
- Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.
- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.
- Arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêtés municipaux ou préfectoraux en vigueur (consulter la Direction Départementale de l'Équipement ou la mairie du lieu de diagnostic).
- L'état du bâtiment relatif à la présence de termites se réfère à la norme NF P 03-201 de mars 2012 concernant le diagnostic technique relatif à la présence de termites dans les bâtiments (norme mentionnée à l'art. 1 de l'arrêté du 29 mars 2007).
- Article L. 133-6 du Code de la construction et de l'habitat : en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application de l'article L. 133-5, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.
- Article L133-1 du Code de la construction et de l'habitat : dans les secteurs délimités par le conseil municipal, le maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires

Précisions

En cas de bien meublé n'ayant pas permis un examen exhaustif, le cabinet s'engage à la demande du client, à faire une 2ème visite quand le bien est vide de meubles. Cette visite est gratuite en cas de rendez-vous défini en accord avec le cabinet dans une plage d'une semaine. En cas de rendez-vous défini dans une plage de 2 heures ou de nouvelle visite après dépassement du délai de validité du constat, le montant facturé sera 50 % du tarif initial.

L'état relatif à la présence de termites dans les immeubles bâtis est limité (sauf mission différente expressément spécifiée à la commande) à la recherche d'indices d'infestations de termites en application des lois, décrets ou arrêtés en vigueur au lieu et à la date du diagnostic.

Selon la norme NF P 03-201 de mars 2012, l'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. Le présent constat n'a pas vocation à être utilisé en tant que cahier des charges pour la réalisation de travaux de traitement palliatif des bois en cas de signalement de dégradations dues à des insectes xylophages.

Les insectes xylophages et leurs traces qui sont recherchés sont limités aux termites sauf demande expresse d'extension de l'investigation aux autres agents de dégradation biologique du bois. Ces derniers peuvent toutefois être signalés en observation sans que ce signalement préjuge d'une recherche exhaustive et que l'absence éventuelle de signalement de ces autres agents de dégradation biologique du bois puisse faire l'objet d'un appel en garantie. L'absence d'indices d'infestation signifie qu'il n'a pas été possible de détecter leur présence et/ou des traces visibles de présences suivant la méthode d'investigation préconisée par la norme NF P 03-201 de mars 2012. Cette recherche est effectuée et limitée, sauf mission différente expressément spécifiée, aux constructions décrites ainsi que sur les sols et végétaux aux abords de l'immeuble jusqu'à une distance de 10 m du bien examiné, dans les limites de la propriété.

NOTE : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 de mai 2016.

Dans les immeubles collectifs, l'état relatif à la présence de termites concerne exclusivement les parties privatives faisant l'objet de la vente, sauf mission différente expressément spécifiée à la commande. Sur demande, les parties communes pourront faire l'objet d'un diagnostic complet et spécifique. Néanmoins, celles-ci pourront être visitées en partie par le diagnostiqueur sans pour autant les exonérer des vices-cachés liés aux termites.

Conformément à l'article L. 271-6 de l'ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état. Il n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.

Deux catégories de termites en France métropolitaine :

- Termites souterrains (Réticulitermes) : termites très dévastateurs pour les habitations. Catégorie de termites ciblée par la réglementation. Ils vivent dans les sols et remontent dans les bâtis à la recherche de cellulose dont ils se nourrissent (bois œuvrés ou non, papier, carton). Durant leur recherche de nourriture, ils peuvent dégrader de nombreux autres matériaux dont ils ne s'alimentent pas (plâtres, isolants, PVC...).
- Termites dits de bois secs (Kaloterms) : termites très rarement rencontrés dans les bâtis et causant des dégâts ponctuels. Ils se rencontrent essentiellement dans les départements du pourtour méditerranéen.

Définitions (selon normes)

Etat relatif à la présence de termites : situation d'un bâtiment vis-à-vis d'une infestation de termites souterrains et/ou de bois sec et/ou arboricoles (pour les DOM).

Rapport de l'état relatif à la présence de termites : document décrivant la situation d'un bâtiment vis-à-vis d'une infestation de termites.

Agent de dégradation biologique du bois : insectes destructeurs du bois et champignons lignivores.

Altération biologique : dégradation d'aspect et/ou des propriétés mécaniques causées par des agents de dégradation biologiques.

Infestation : présence ou indice de présence de termites.

Opérateur : personne physique qui réalise l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

Donneur d'ordre : personne physique ou morale qui commande la réalisation d'un état relatif à la présence de termites dans un ou plusieurs bâtiments.

➤ Constat de Risque d'Exposition au Plomb

L'objet de la mission est l'établissement d'un Constat de Risque d'Exposition au Plomb CREP vente réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

Propriétaire

Madame Nadine BONNEMAISON
à Pucheu, 65220 VIDOU

Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	Pucheu, 65220 VIDOU
Description Sommaire	Maison individuelle (T7)
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : ZC, N° parcelle(s) : 023
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Description de l'ensemble du bien immobilier	

Références de la mission

Commande effectuée le	09/02/2021
Visite réalisée le	01/03/2021 à 14:00
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Eric MACK. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Icert Parc Edonia Bat G rue de la terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (Réf : CPDI2810)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2.000.000 € - Date de validité : 2021-12-31
Laboratoire accrédité [analyse]	EUROFINS Analyses pour le bâtiment Sud Ouest,
Sous-traitance	Sans objet

Occupation du bien lors de la visite

Le bien n'est pas occupé Nombre d'enfants mineurs : 0 Mineurs de moins de 6 ans : 0
Le bien immobilier est vendu vide d'occupants selon indication du propriétaire Oui

Moyens de mesure utilisés

Les mesures de plomb sont effectuées avec un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb.

Marque	Modèle	N° série	Radionucléide	Date de changement	Activité initiale	Numéro ASN
NITON	FEnX Smart	250	Cadmium	17/01/2019	850	T320227

Etalonnage initial et final de l'appareil réalisé sur surface test de : 1,000 mg/cm²

Etalonnages réalisés pour ce constat : initial à 1,040 - final à 1,040 mg/cm²

Conclusion du constat de risque d'exposition au plomb

Les unités de diagnostic (UD) se répartissent de la manière suivante :

Classe des UD	Non mesurées	0	1	2	3	Total
Concentration en plomb (seuil 1 mg/cm ²)		< seuil	> seuil (état de dégradation)			
		Absence de plomb	Non Dégradé Non Visibles	Etat D'usage	Dégradés	329
%	41,34	58,66	0	0	0	100%

Absence de plomb

Absence.
Absence totale de revêtements contenant du plomb.

Absence de dégradation du bâti

Absence de situation de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Etant donné l'absence de mesures supérieures aux seuils réglementaires, il n'y a pas lieu d'établir un nouveau constat à chaque mutation.

Fait à AUCH, le 01/03/2021

Monsieur Eric MACK
Diagnosticteur certifié

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de risque de saturnisme infantile :

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3.	NON
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3.	NON

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de dégradation du bâti :

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce.	NON
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité.	NON

Obligation du propriétaire

Sans objet.

Pièces ou locaux visités

Ne comprenant pas de peintures au plomb :

Rez de chaussée : Entrée 1, Chambre 1, placard sous escalier, salle d'eau wc, Cellier, séjour salon, Cuisine 1, Chambre 2, Buanderie chaufferie, Entrée 2.
cage d'escalier : escalier 1.

1er étage : Cuisine 2, Placard, Séjour, wc, salle d'eau 2, Chambre 3, Chambre 4, Bureau, escalier 2, combles : Combles.

Annexe : terrasse couverte, pièce frigo, Garage (ancienne étable), Fenil, anciennes porcheries, grenier sur porcherie, Hangar, porcheries 2, Grange, Garage 2, grenier sur garage, appentis.

Pièces ou locaux non visités

Tous les locaux dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

Autres observations

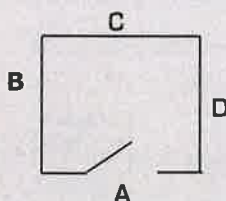
Sans objet

Rapport des mesures de concentration en plomb

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale. Concernant l'interprétation des mesures, voir conditions particulières d'exécution.

Repérage dans la pièce (Rep.)

A l'intérieur de chaque pièce, les mesures sont effectuées sur les unités de diagnostic dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la cloison ou le mur correspondant à la porte d'entrée dans la pièce (Rep. A).



Localisation des mesures

HG	H haut	HD
G gauche	C centre	D droite
BG	B bas	BD

Nombre total d'unités de diagnostic	329
Nombre total de mesures	386

Abréviations :

N°	Numéro de la mesure	nm	Non mesuré
----	---------------------	----	------------

Rez de chaussée : Entrée 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de la dégradation	Classe	Observations
1	Coffrage		Plâtre / Peinture	En bas	<0,9		0	
2	Coffrage		Plâtre / Peinture	En haut	<0,9		0	
3	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9		0	
4	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9		0	
5	Plinthes		Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
6	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9		0	
7	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9		0	
8	Porte et huisserie	A	PVC / Verre	-	nm		nm	Matériau récent
9	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9		0	
10	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9		0	
11	Porte et huisserie	B1	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
12	Porte et huisserie	B1	Bois / Peinture	En haut	<0,9		0	
13	Porte et huisserie	B2	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
14	Porte et huisserie	B2	Bois / Peinture	En haut	<0,9		0	
15	Mur	C	Ciment /	-	nm		nm	Absence de revêtement
16	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9		0	
17	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9		0	
18	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0,9		0	
19	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0,9		0	
20	Mur	D	Ciment /	-	nm		nm	Absence de revêtement
21	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9		0	
22	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9		0	
23	Porte et huisserie	D	Bois / Vernis	En bas	<0,9		0	
24	Porte et huisserie	D	Bois / Vernis	En haut	<0,9		0	

Nombre Total d'UD : 14

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Chambre 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
25	Coffrage		Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
26	Coffrage		Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
27	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
28	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
29	Plinthes		Carrelage /	-	nm			nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
30	Mur	A	Ciment / Tapissérie	En bas	<0.9			0	
31	Mur	A	Ciment / Tapissérie	En haut	<0.9			0	
32	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
33	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
34	Fenêtre Ext. et huisserie	B	PVC / Verre	-	nm			nm	Matériau récent
35	Fenêtre Int. et huisserie	B	PVC / Verre	-	nm			nm	Matériau récent
36	Mur	B	Ciment / Tapissérie	En bas	<0.9			0	
37	Mur	B	Ciment / Tapissérie	En haut	<0.9			0	
38	Porte de placard Ext. et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
39	Porte de placard Ext. et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
40	Porte de placard Ext. et huisserie	B	Bois / Vernis	En bas	<0.9			0	
41	Porte de placard Ext. et huisserie	B	Bois / Vernis	En haut	<0.9			0	
42	Porte de placard Int. et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
43	Porte de placard Int. et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
44	Porte de placard Int. et huisserie	B	Bois / Vernis	En bas	<0.9			0	
45	Porte de placard Int. et huisserie	B	Bois / Vernis	En haut	<0.9			0	
46	Mur	C	Ciment / Tapissérie	En bas	<0.9			0	
47	Mur	C	Ciment / Tapissérie	En haut	<0.9			0	
48	Mur	D	Ciment / Tapissérie	En bas	<0.9			0	
49	Mur	D	Ciment / Tapissérie	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 14

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : placard sous escalier

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
50	Plafond		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
51	Porte et huisserie		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
52	Mur	A	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
53	Mur	B	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
54	Mur	C	Ciment / Tapissérie	En bas	<0.9			0	
55	Mur	C	Ciment / Tapissérie	En haut	<0.9			0	
56	Mur	D	Ciment / Tapissérie	En bas	<0.9			0	
57	Mur	D	Ciment / Tapissérie	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 6

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : salle d'eau wc

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
58	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
59	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
60	Mur	A	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
61	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
62	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
63	Mur	B	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
64	Fenêtre Ext. et huisserie	C	PVC / Verre	-	nm			nm	Matériau récent
65	Fenêtre Int. et huisserie	C	PVC / Verre	-	nm			nm	Matériau récent
66	Mur	C	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
67	Mur	D	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence

Nombre Total d'UD : 8

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Cellier

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
68	Plafond		Isolant type Styrodur /	-	nm			nm	Absence de revêtement
69	Plafond		Plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
70	Mur	A	Ciment /	-	nm			nm	Absence de revêtement
71	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
72	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
73	Mur	B	Ciment /	-	nm			nm	Absence de revêtement
74	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
75	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
76	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9			0	
77	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9			0	
78	Mur	C	Ciment /	-	nm			nm	Absence de revêtement
79	Volet	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
80	Volet	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
81	Mur	D	Ciment /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 10

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : séjour salon

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
82	Coffrage		Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
83	Coffrage		Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
84	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
85	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
86	Plinthes		Carrelage /	-	nm			nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
87	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
88	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
89	Porte et huisserie	A	Bois / Vernis	En bas	<0.9			0	
90	Porte et huisserie	A	Bois / Vernis	En haut	<0.9			0	
91	Fenêtre Ext. et huisserie	B	PVC / Verre	-	nm			nm	Matériau récent
92	Fenêtre Int. et huisserie	B	PVC / Verre	-	nm			nm	Matériau récent

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
93	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
94	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
95	Volet	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
96	Volet	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
97	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
98	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
99	Porte et huisserie	C	Bois / Vernis	En bas	<0.9			0	
100	Porte et huisserie	C	Bois / Vernis	En haut	<0.9			0	
101	Fenêtre Ext. et huisserie	D	PVC / Verre	-	nm			nm	Matériau récent
102	Fenêtre Int. et huisserie	D	PVC / Verre	-	nm			nm	Matériau récent
103	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
104	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
105	Volet	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
106	Volet	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 15

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Cuisine 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
107	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
108	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
109	Plinthes		Carrelage / Faïence	-	nm			nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
110	Mur	A	-	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
111	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
112	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
113	Porte et huisserie	A	Bois / Vernis	En bas	<0.9			0	
114	Porte et huisserie	A	Bois / Vernis	En haut	<0.9			0	
115	Fenêtre Ext. et huisserie	B	PVC / Verre	-	nm			nm	Matériau récent
116	Fenêtre Int. et huisserie	B	PVC / Verre	-	nm			nm	Matériau récent
117	Mur	B	-	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
118	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
119	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
120	Volet	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
121	Volet	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
122	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
123	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
124	Porte et huisserie	C	Bois / Vernis	En bas	<0.9			0	
125	Porte et huisserie	C	Bois / Vernis	En haut	<0.9			0	
126	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
127	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
128	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	D	PVC / Verre	-	nm			nm	Matériau récent
129	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	D	PVC / Verre	-	nm			nm	Matériau récent
130	Volet	D	Alu /	En bas	<0.9			0	
131	Volet	D	Alu /	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 16

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Chambre 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
132	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
133	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
134	Plinthes		Bois / Vernis	A droite	<0.9			0	
135	Plinthes		Bois / Vernis	A gauche	<0.9			0	
136	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
137	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
138	Porte et huisserie	A	Bois / Vernis	En bas	<0.9			0	
139	Porte et huisserie	A	Bois / Vernis	En haut	<0.9			0	
140	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
141	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
142	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
143	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
144	Fenêtre Ext. et huisserie	D	PVC / Verre	-	nm			nm	Matériau récent
145	Fenêtre Int. et huisserie	D	PVC / Verre	-	nm			nm	Matériau récent
146	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
147	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
148	Volet	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
149	Volet	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 10

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Buanderie chaufferie

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
150	Plafond		Hourdis parpaings / Peinture	A droite	<0.9			0	
151	Plafond		Hourdis parpaings / Peinture	A gauche	<0.9			0	
152	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
153	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
154	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	A	PVC / Verre	-	nm			nm	Matériau récent
155	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	A	PVC / Verre	-	nm			nm	Matériau récent
156	Volet	A	Alu /	En bas	<0.9			0	
157	Volet	A	Alu /	En haut	<0.9			0	
158	Mur	B	-	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
159	Mur	B	Parpaings / Peinture	En bas	<0.9			0	
160	Mur	B	Parpaings / Peinture	En haut	<0.9			0	
161	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
162	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
163	Mur	C	-	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
164	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
165	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
166	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
167	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
168	Mur	E	Parpaings / Peinture	En bas	<0.9			0	
169	Mur	E	Parpaings / Peinture	En haut	<0.9			0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
170	Mur	E	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
171	Mur	E	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
172	Mur	F	Parpaings / Peinture	En bas	<0.9		0	
173	Mur	F	Parpaings / Peinture	En haut	<0.9		0	
174	Mur	F	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
175	Mur	F	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
176	Porte et huisserie	F	Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 16

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Entrée 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
177	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
178	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
179	Plinthes		Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
180	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
181	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
182	Porte et huisserie	A	Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
183	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
184	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
185	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9		0	
186	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9		0	
187	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9		0	
188	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9		0	
189	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
190	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
191	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
192	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
193	Porte et huisserie	D	PVC / Verre	-	nm		nm	Matériau récent

Nombre Total d'UD : 10

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

cage d'escalier : escalier 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
194	Contremarches		/ Carrelage	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
195	Marches		Bois / Carrelage	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
196	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
197	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
198	Plinthes		Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
199	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
200	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
201	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
202	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
203	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
204	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
205	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9		0	
206	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9		0	
207	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Vernis	En bas	<0.9		0	
208	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Vernis	En haut	<0.9		0	
209	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
210	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 10

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Cuisine 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
211	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
212	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
213	Plinthes		Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
214	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
215	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
216	Porte de placard Ext. et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
217	Porte de placard Ext. et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
218	Porte de placard Int. et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
219	Porte de placard Int. et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
220	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
221	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
222	Fenêtre Ext. et huisserie	B	PVC / Verre	-	nm		nm	Matériau récent
223	Fenêtre Int. et huisserie	B	PVC / Verre	-	nm		nm	Matériau récent
224	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
225	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
226	Volet	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
227	Volet	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
228	Mur	C	/ Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
229	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
230	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
231	Fenêtre Ext. et huisserie	D	PVC / Verre	-	nm		nm	Matériau récent
232	Fenêtre Int. et huisserie	D	PVC / Verre	-	nm		nm	Matériau récent
233	Mur	D	/ Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
234	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
235	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
236	Volet	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
237	Volet	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 17

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Placard

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
----	---------------------	------	-----------------------	--------------------------	--------	------------------------	--------	--------------

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
238	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
239	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
240	Plinthes		Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
241	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
242	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
243	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
244	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
245	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
246	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
247	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
248	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
249	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
250	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Séjour

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
251	Coffrage		Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
252	Coffrage		Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
253	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
254	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
255	Plinthes		Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
256	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
257	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
258	Fenêtre Ext. et huisserie	B	PVC / Verre	-	nm		nm	Matériau récent
259	Fenêtre Int. et huisserie	B	PVC / Verre	-	nm		nm	Matériau récent
260	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
261	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
262	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	B	PVC / Verre	-	nm		nm	Matériau récent
263	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	B	PVC / Verre	-	nm		nm	Matériau récent
264	Volet	B1	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
265	Volet	B1	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
266	Volet	B2	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
267	Volet	B2	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
268	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
269	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
270	Porte et huisserie	C	Bois / Vernis	En bas	<0.9		0	
271	Porte et huisserie	C	Bois / Vernis	En haut	<0.9		0	
272	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
273	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
274	Mur	E	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
275	Mur	E	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
276	Fenêtre Ext. et huisserie	F	PVC / Verre	-	nm		nm	Matériau récent
277	Fenêtre Int. et huisserie	F	PVC / Verre	-	nm		nm	Matériau récent
278	Mur	F	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9		0	
279	Mur	F	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9		0	
280	Volet	F	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
281	Volet	F	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 19

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : wc

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
282	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
283	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
284	Plinthes		Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
285	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
286	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
287	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
288	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
289	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
290	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
291	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
292	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
293	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9		0	
294	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9		0	
295	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9		0	
296	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9		0	
297	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
298	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : salle d'eau 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
299	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
300	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
301	Mur	A	/ Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
302	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
303	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
304	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9		0	
305	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9		0	
306	Mur	B	/ Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
307	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
308	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
309	Mur	C	/ Faïence	-	nm		nm	Carrelage ou faïence
310	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
311	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
312	Fenêtre Ext. et huisserie	C1	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9		0	
313	Fenêtre Ext. et huisserie	C1	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9		0	
314	Fenêtre Int. et huisserie	C1	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9		0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
315	Fenêtre Int. et huisserie	C1	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
316	Fenêtre Ext. et huisserie	C2	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
317	Fenêtre Ext. et huisserie	C2	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
318	Fenêtre Int. et huisserie	C2	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
319	Fenêtre Int. et huisserie	C2	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
320	Mur	D	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
321	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
322	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
323	Mur	E	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
324	Mur	E	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
325	Mur	E	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
326	Mur	F	/ Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
327	Mur	F	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
328	Mur	F	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 18

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Chambre 3

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
329	Coffrage		Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
330	Coffrage		Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
331	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
332	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
333	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
334	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
335	Mur	A	Plâtre / Tapissérie	En bas	<0.9			0	
336	Mur	A	Plâtre / Tapissérie	En haut	<0.9			0	
337	Porte et huisserie	A	Bois / Vernis	En bas	<0.9			0	
338	Porte et huisserie	A	Bois / Vernis	En haut	<0.9			0	
339	Porte de placard Ext. et huisserie	A1	Bois / Tapissé et peinture	En bas	<0.9			0	
340	Porte de placard Ext. et huisserie	A1	Bois / Tapissé et peinture	En haut	<0.9			0	
341	Porte de placard Int. et huisserie	A1	Bois / Tapissé et peinture	En bas	<0.9			0	
342	Porte de placard Int. et huisserie	A1	Bois / Tapissé et peinture	En haut	<0.9			0	
343	Porte de placard Ext. et huisserie	A2	Bois / Tapissé et peinture	En bas	<0.9			0	
344	Porte de placard Ext. et huisserie	A2	Bois / Tapissé et peinture	En haut	<0.9			0	
345	Porte de placard Int. et huisserie	A2	Bois / Tapissé et peinture	En bas	<0.9			0	
346	Porte de placard Int. et huisserie	A2	Bois / Tapissé et peinture	En haut	<0.9			0	
347	Mur	B	Plâtre / Tapissérie	En bas	<0.9			0	
348	Mur	B	Plâtre / Tapissérie	En haut	<0.9			0	
349	Mur	C	Plâtre / Tapissérie	En bas	<0.9			0	
350	Mur	C	Plâtre / Tapissérie	En haut	<0.9			0	
351	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
352	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
353	Mur	D	Plâtre / Tapissérie	En bas	<0.9			0	
354	Mur	D	Plâtre / Tapissérie	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 13

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Chambre 4

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
355	Plafond		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
356	Plafond		Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
357	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
358	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
359	Mur	A	Plâtre / Tapissérie	En bas	<0.9			0	
360	Mur	A	Plâtre / Tapissérie	En haut	<0.9			0	
361	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
362	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
363	Mur	B	Plâtre / Tapissérie	En bas	<0.9			0	
364	Mur	B	Plâtre / Tapissérie	En haut	<0.9			0	
365	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
366	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
367	Mur	C	Plâtre / Tapissérie	En bas	<0.9			0	
368	Mur	C	Plâtre / Tapissérie	En haut	<0.9			0	
369	Fenêtre Ext. et huisserie	C1	PVC / Verre	-	nm			nm	Matériau récent
370	Fenêtre Int. et huisserie	C1	PVC / Verre	-	nm			nm	Matériau récent
371	Volet	C1	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
372	Volet	C1	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
373	Fenêtre Ext. et huisserie	C2	PVC / Verre	-	nm			nm	Matériau récent
374	Fenêtre Int. et huisserie	C2	PVC / Verre	-	nm			nm	Matériau récent
375	Volet	C2	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
376	Volet	C2	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
377	Mur	D	Plâtre / Tapissérie	En bas	<0.9			0	
378	Mur	D	Plâtre / Tapissérie	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 14

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Bureau

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
379	Plafond		Charpente bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
380	Plafond		Lambri Bois / Vernis	A droite	<0.9			0	
381	Plafond		Lambri Bois / Vernis	A gauche	<0.9			0	
382	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
383	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
384	Mur	A	Plâtre / Tapissérie	En bas	<0.9			0	
385	Mur	A	Plâtre / Tapissérie	En haut	<0.9			0	
386	Mur	B	Plâtre / Tapissérie	En bas	<0.9			0	
387	Mur	B	Plâtre / Tapissérie	En haut	<0.9			0	
388	Fenêtre Ext. et huisserie	C	PVC / Verre	-	nm			nm	Matériau récent
389	Fenêtre Int. et huisserie	C	PVC / Verre	-	nm			nm	Matériau récent
390	Mur	C	Plâtre / Tapissérie	En bas	<0.9			0	
391	Mur	C	Plâtre / Tapissérie	En haut	<0.9			0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
392	Volet	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
393	Volet	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
394	Fenêtre Ext. et huisserie	D	PVC / Verre	-	nm			nm	Matériau récent
395	Fenêtre Int. et huisserie	D	PVC / Verre	-	nm			nm	Matériau récent
396	Mur	D	Plâtre / Tapiserie	En bas	<0.9			0	
397	Mur	D	Plâtre / Tapiserie	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 12

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : escalier 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
398	Balustras		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
399	Contremarches		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
400	Main courante		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
401	Marches		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
402	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
403	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
404	Mur	B	Plâtre / Tapiserie	En bas	<0.9			0	
405	Mur	B	Plâtre / Tapiserie	En haut	<0.9			0	
406	Mur	D	Plâtre / Tapiserie	En bas	<0.9			0	
407	Mur	D	Plâtre / Tapiserie	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

combles : Combles

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
408	Mur		Béton /	-	nm			nm	Absence de revêtement
409	Mur		ossature bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
410	Mur		Terre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
411	Plafond		Charpente bois / Membrane d'étanchéité sous tuiles	A droite	<0.9			0	
412	Plafond		Charpente bois / Membrane d'étanchéité sous tuiles	A gauche	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 4

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : terrasse couverte

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
413	Plafond		Plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
414	Mur	A	/ Crépi	En bas	<0.9			0	
415	Mur	A	/ Crépi	En haut	<0.9			0	
416	Mur	A	Ciment /	-	nm			nm	Absence de revêtement
417	Mur	A	ossature bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
418	Mur	A	pierres jointées /	-	nm			nm	Absence de revêtement
419	Mur	A	Terre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
420	Mur	B	/ Crépi	En bas	<0.9			0	
421	Mur	B	/ Crépi	En haut	<0.9			0	
422	Mur	B	Ciment /	-	nm			nm	Absence de revêtement
423	Mur	B	ossature bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
424	Mur	B	pierres jointées /	-	nm			nm	Absence de revêtement
425	Mur	B	Terre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
426	Mur	C	/ Crépi	En bas	<0.9			0	
427	Mur	C	/ Crépi	En haut	<0.9			0	
428	Mur	C	Ciment /	-	nm			nm	Absence de revêtement
429	Mur	C	ossature bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
430	Mur	C	pierres jointées /	-	nm			nm	Absence de revêtement
431	Mur	C	Terre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
432	Porte et huisserie	C	Bois et métal /	En bas	<0.9			0	
433	Porte et huisserie	C	Bois et métal /	En haut	<0.9			0	
434	Mur	D	/ Crépi	En bas	<0.9			0	
435	Mur	D	/ Crépi	En haut	<0.9			0	
436	Mur	D	Ciment /	-	nm			nm	Absence de revêtement
437	Mur	D	ossature bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
438	Mur	D	pierres jointées /	-	nm			nm	Absence de revêtement
439	Mur	D	Terre /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 22

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : pièce frigo

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
440	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
441	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
442	Plafond		Poutres bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
443	Mur	A	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
444	Mur	A	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
445	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
446	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
447	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
448	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
449	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
450	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
451	Mur	B	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
452	Mur	B	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
453	Mur	C	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
454	Mur	C	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
455	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
456	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
457	Mur	D	Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
458	Mur	D	Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 10

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : Garage (ancienne étable)

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
459	Mur		Ciment /	-	nm			nm	Absence de revêtement
460	Mur		Ciment / Peinture	En bas	<0.9			0	
461	Mur		Ciment / Peinture	En haut	<0.9			0	
462	Plafond		Plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
463	porte de garage		Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
464	porte de garage		Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
465	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
466	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
467	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
468	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	
469	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
470	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : Fenil

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
471	Mur		ossature bois / bardage bois	En bas	<0.9			0	
472	Mur		ossature bois / bardage bois	En haut	<0.9			0	
473	Mur		pierres jointées /	-	nm			nm	Absence de revêtement
474	Mur		Terre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
475	Plafond		Charpente bois / voliges sous tuiles	A droite	<0.9			0	
476	Plafond		Charpente bois / voliges sous tuiles	A gauche	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 4

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : anciennes porcheries

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
477	Mur		Béton /	-	nm			nm	Absence de revêtement
478	Mur		Briques /	-	nm			nm	Absence de revêtement
479	Mur		Ciment /	-	nm			nm	Absence de revêtement
480	Mur		Parpaings /	-	nm			nm	Absence de revêtement
481	Plafond		Plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
482	Porte et huisserie		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
483	Porte et huisserie		Métal / Peinture	En bas	<0.9			0	
484	Porte et huisserie		Métal / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : grenier sur porcherie

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
485	Mur		Briques /	-	nm			nm	Absence de revêtement
486	Mur		ossature bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
487	Mur		plaque fibre ciment /	-	nm			nm	Absence de revêtement
488	Plafond		Charpente bois / Tuiles	A droite	<0.9			0	
489	Plafond		Charpente bois / Tuiles	A gauche	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 4

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : Hangar

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
490	Mur		ossature métallique /	En bas	<0.9			0	
491	Mur		ossature métallique /	En haut	<0.9			0	
492	Mur		ossature bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
493	Plafond		Charpente métallique / bac acier laqué	A droite	<0.9			0	
494	Plafond		Charpente métallique / bac acier laqué	A gauche	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 3

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : porcheries 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
495	Mur		Ciment /	-	nm			nm	Absence de revêtement
496	Mur		Parpaings /	-	nm			nm	Absence de revêtement
497	Mur		Terre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
498	Plafond		Charpente sous tuiles /	-	nm			nm	Absence de revêtement
499	Porte et huisserie		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 5

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : Grange

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
500	Mur		Briques /	-	nm			nm	Absence de revêtement
501	Mur		Ciment /	-	nm			nm	Absence de revêtement

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
502	Mur		ossature bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
503	Mur		pierres jointées /	-	nm			nm	Absence de revêtement
504	Mur		Terre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
505	Plafond		Charpente sous tuiles /	-	nm			nm	Absence de revêtement
506	Porte et huisserie		Métal / Peinture	En bas	<0.9			0	
507	Porte et huisserie		Métal / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : Garage 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
508	Mur		Ciment /	-	nm			nm	Absence de revêtement
509	Plafond		Plancher bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
510	porte de garage		métal et vitrage / Peinture	En bas	<0.9			0	
511	porte de garage		métal et vitrage / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 3

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : grenier sur garage

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
512	Mur		ossature bois / bardage bois	En bas	<0.9			0	
513	Mur		ossature bois / bardage bois	En haut	<0.9			0	
514	Mur		Terre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
515	Plafond		Charpente bois / Tuiles	A droite	<0.9			0	
516	Plafond		Charpente bois / Tuiles	A gauche	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 3

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Annexe : appentis

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
517	Mur		/ toles galva	En bas	<0.9			0	
518	Mur		/ toles galva	En haut	<0.9			0	
519	Mur		ossature bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
520	Mur		Parpaings /	-	nm			nm	Absence de revêtement
521	Mur		Terre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
522	Plafond		Charpente sous tuiles /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 5

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Analyses

Aucune analyse n'a été effectuée.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,
- Articles L1334-5 à L1334-10 du code de la santé publique (CSP),
- Articles R1334-10 à R1334-12 du CSP,
- Décret 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46-030 Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

Précisions : limite du constat de risque d'exposition au plomb

L'article R1334-11 du code de la santé publique demande d'identifier toute surface comportant un revêtement avec présence de plomb. Les mesures faites présentent deux types de limitation :

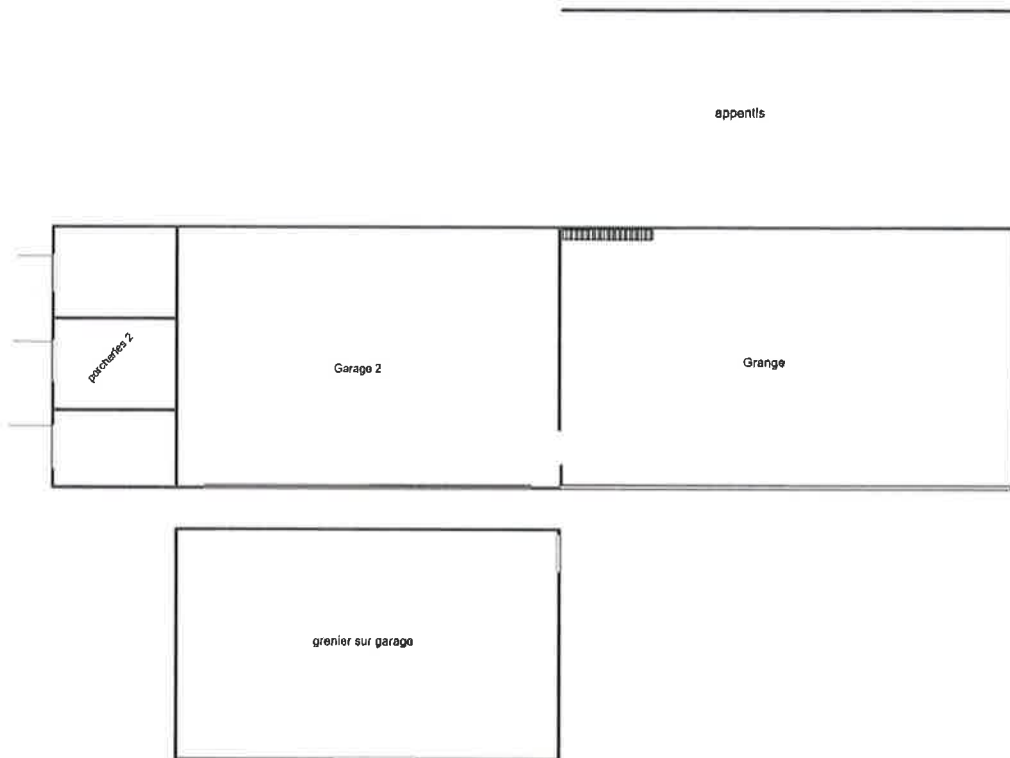
- Limitation due à l'échantillonnage : une mesure ne s'effectuant que sur quelques cm², seul un échantillonnage limité des surfaces est possible et le constat de risque d'exposition au plomb ne peut donc avoir de sens qu'en référence à une méthodologie d'échantillonnage déterminée. Un autre échantillonnage pourrait conduire à un résultat différent.

- Limitation due à la technique de mesure dans le cas des mesures faites par appareil portatif : les mesures sont faites par émission d'un rayonnement produit par une source radioactive et analyse spectrale du rayonnement de fluorescence X réémis en retour par les atomes de plomb. Les différents rayonnements peuvent subir des altérations dues aux différentes couches de revêtement situées entre le plomb et la surface. De ce fait, les mesures du plomb en profondeur peuvent présenter des dispersions importantes.

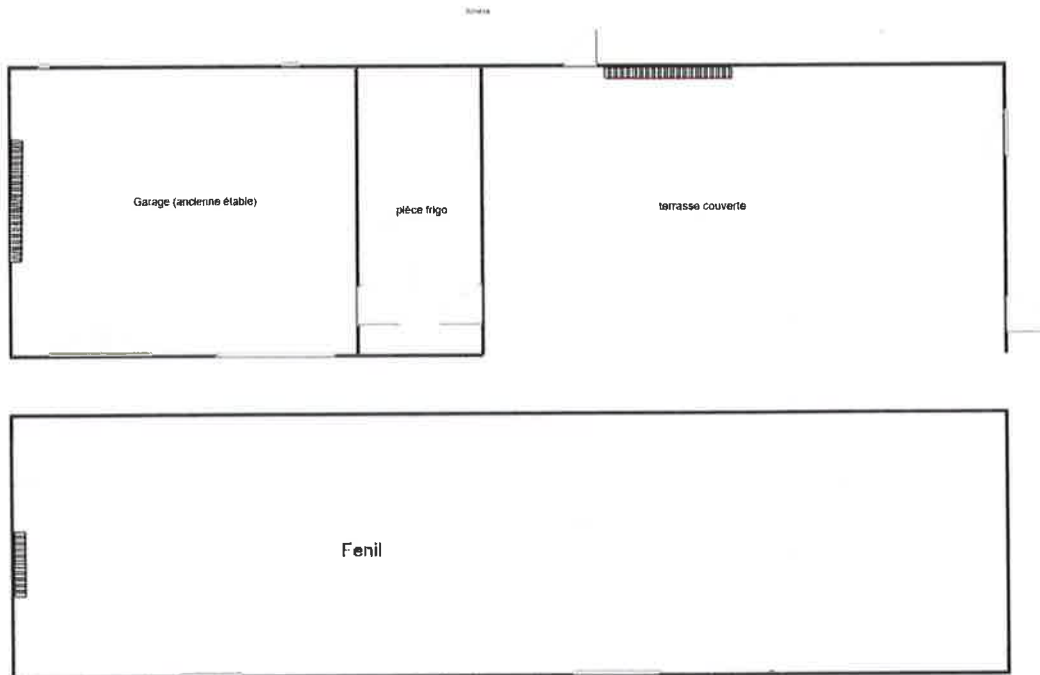
Schéma du constat de risque d'exposition au plomb



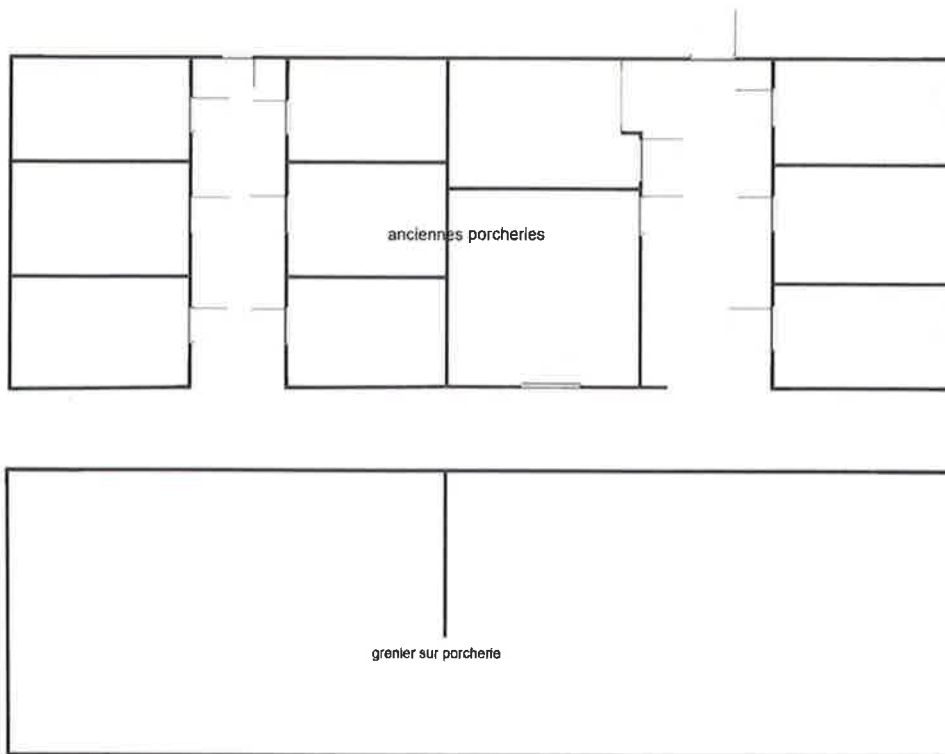
Réf : DIA-SRDD1-2103-002	Titre		Planche de repérage technique
Pucheu, 65220 VIDOU	Indice A	Auteur : Monsieur Eric MACK	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-SRD01-2103-002	Planche 1		Planche de repérage technique
Pucheu, 65220 VIDOU	Indice A	Auteur : Monsieur Eric MACK	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-SRD01-2103-002	Planche 1		Planche de repérage technique
Pucheu, 65220 VIDOU	Indice A	Auteur : Monsieur Eric MACK	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-SRD01-2103-002	Planche 1		Planche de repérage technique
Pucheu, 65220 VIDOU	Indice A	Auteur : Monsieur Eric MACK	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-SRD01-2103-002	Planche 1		Planche de repérage technique
Pucheu, 65220 VIDOU	Indice A	Auteur : Monsieur Eric MACK	Bat. A du plan de masse

Note d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;

- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres), lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette au œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux, avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination des poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions des affaires départementales de l'équipement ou des directions des affaires sanitaires et sociales, ou sur le site internet des ministres chargés de la santé et du logement

Attestation de durée de vie de la source



Distribution

Assistance technique

Maintenance d'équipements
scientifiques

Traduction du document ThermoFisher Scientific du 1^{er} mars 2011 signé par Dr. Björn Klau

Usage maximal des sources Cd-109 dans les analyseurs de fluorescence X portables Niton

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Thermo Scientific Niton pourvus d'une source isotopique Cd-109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est déterminée par l'activité résiduelle minimale pour une durée d'analyse utile avec des ratios signal/bruit statistiquement acceptables, soit 75 MBq.

- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **370 MBq** cette valeur limite est atteinte après **36 mois**.
- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **1480 MBq** cette valeur limite est atteinte après **64 mois**.

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 75 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Ces durées d'utilisation maximales de 36 (source 370 MBq) et 64 mois (source 1480 MBq) avant un inévitable remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Si l'on considère une analyse réalisée avec un analyseur Niton sur un échantillon contenant 1 mg/cm² de plomb nous statuons que :

Pendant cette durée l'appareil garantit que 95 % des résultats de mesures réalisées sur un échantillon standardisé de concentration voisine de 1 mg/cm², sont comprises dans un intervalle : [valeur cible - 0,1 mg/cm²; valeur cible + 0,1 mg/cm²].

Au-delà des durées limites mentionnées précédemment (soit 36 ou 64 mois selon l'activité initiale de la source) nous ne pouvons garantir que l'analyse définie ci-dessus puisse être réalisée avec une erreur inférieure à ±0,1 mg/cm² dans un intervalle de confiance de 95% (2σ).

Nom de la société : ACME EXPERTISES

Modèle de l'analyseur : FEEX 23mCi

N° série de l'analyseur : 250

N° de série de la source : RTV-0286-23

Date d'origine de la source : 17/01/2019

Date de fin de validité de la source : 16/01/2024

Fondis Electronic
28 Avenue Dupuy (Imun)
70900 VOISINS LE BRETONNEUX
Tel : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
Email : info@fondis-electronic.com
Site : www.fondis-electronic.com
SAS au capital de 2 500 000 € - Siren 428 583 637 00001 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de production : Voisins





Rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'objet de la mission est l'établissement d'un rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité. Il est réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution

Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances

Département	65
Commune	VIDOU
Type d'immeuble	Maison individuelle (T7)
Adresse	Pucheu, 65220 VIDOU
Référence cadastrale	Section : ZC, N° parcelle(s) : 023
N° logement / Etage / Identification fiscale	Sans objet
Désignation du lot de (co)propriété	Sans objet
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Année de construction du local et de ses dépendances	Avant 1949
Année de réalisation de l'installation électrique	Non communiquée
Distributeur d'électricité	EDF

Pièces et emplacements non visités

Justification

Sans objet

2. Identification du donneur d'ordre

2. Propriétaire

Si différent du propriétaire

Madame Nadine BONNEMAISON
à Pucheu, 65220 VIDOU

3. Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Opérateur de repérage	Monsieur Eric MACK. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : le jusqu'au
Nom et raison sociale de l'entreprise	ACME EXPERTISES
Adresse de l'entreprise	6 Rue Lucie Aubrac 32000 AUCH
Numéro de Siret	840 224 745 00017
Désignation de la compagnie d'assurance de l'opérateur	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2.000.000 € - Date de validité : 2021-12-31
Commande effectuée le	09/02/2021
Visite réalisée le	01/03/2021 à 14:00
Pièces jointes	Sans objet
Sous-traitance	Sans objet
Durée de validité en cas de vente	29/02/2024
Durée de validité en cas de location	28/02/2027
Retour du courrier préliminaire	Non retourné
Appareil électrique	T16-600 MEGGER

4. Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;

- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5. Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.**
- 3. « Dispositif de protection contre les surintensités » adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.**
- 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions - Protection mécanique des conducteurs.
- 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.**

Installations particulières :

- P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.**

Fait à AUCH, le 01/03/2021

Monsieur Eric MACK

Cachet de l'entreprise

Signature opérateur



6 Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés


Aucun point de contrôle non vérifié pour le bien visité.

7. Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Le devoir de conseil de l'opérateur ayant réalisé l'intervention se limite exclusivement dans le cadre du présent rapport aux obligations qui lui incombent, telles qu'indiquées dans la norme NF C16-600 (dernière version en vigueur au jour de l'édition du rapport).

Le tableau suivant détaille les points examinés qui font l'objet d'une anomalie lors du diagnostic.

Nous vous conseillons de supprimer les anomalies identifiées en consultant dans les meilleurs délais un électricien qualifié.

Points à examiner	Libellé des points de contrôle vérifiés*	Commentaires	Observations	Domaine conclusion**
Prise de terre et installation de mise à la terre	Présence		Un(des) socle(s) de prise(s) de courant ne comporte(nt) pas de broche de terre. La broche de terre doit être un élément métallique situé sur chaque prise électrique. La mise en place d'une mesure compensatoire a été vérifiée par l'opérateur ainsi que son efficacité. Elle ne peut pas être une solution pérenne.	2
Prise de terre et installation de mise à la terre	Continuité		Le circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Tous les circuits (éclairage, eau chaude sanitaire, chauffage...) doivent être raccordés à la terre. La mise en place d'une mesure compensatoire a été vérifiée par l'opérateur ainsi que son efficacité. Elle ne peut pas être une solution pérenne.	2
Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche	Présence - Continuité		Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). La liaison équipotentielle supplémentaire participe à la protection des personnes, en reliant les parties métalliques entre elles. Elle permet d'éviter toute électrocution dans la salle de bain. La mise en place d'une mesure compensatoire a été vérifiée par l'opérateur ainsi que son efficacité. Elle ne peut pas être une solution pérenne.	4
Matériels électriques vétustes ou inadaptés	Absence de matériel vétuste		L'installation comporte du matériel électrique vétuste.	6

à l'usage

		Autres vérifications recommandées (informatives) Socles de prise de courant : type à puits
Le matériel électrique ne doit pas être vétuste, en raison de l'usure, du vieillissement de leurs constituants, ...		Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puit de 15 mm IC

* selon l'annexe I de l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité dans les Immeubles à usage d'Habitation
 ** Cette colonne reprend les numéros des points à examiner en conclusion dans le chapitre 5.

Constatations diverses

N° article (1)	Libellé des constatations diverses	Commentaire
B11	L'installation est protégée dans son ensemble par un ou plusieurs dispositifs différentiels à haute sensibilité (inférieure ou égale à 30mA). L'ensemble des socles de prises de courant est de type à obturateur.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme (NF C15-600) ou les spécifications techniques utilisées.

8. Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celle-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

a) Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure de courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

b) Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

c) Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9. Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

Ordonnance du 8 juin 2005 instaurant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Décret n°2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Décret 2006-1153 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des diagnostics techniques (DDT).

Article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

La norme NF C16-600 version Juillet 2017 relative à l'état de l'installation électrique des parties privatives des locaux à usage d'habitation

En cas de location :

Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location

Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Précisions concernant l'état des installations intérieures d'électricité

Le domaine d'application du diagnostic porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation. Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits basse tension et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative. Le diagnostic ne concerne pas les circuits internes des matériels d'utilisation destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.

L'intervention du diagnostiqueur ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique, ni destruction des isolants des câbles, hormis certaines exceptions. Elle ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, tient informé l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc...). Le donneur d'ordre, ou son représentant, signale également au diagnostiqueur les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).

Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

Fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles,

S'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur,

Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic sont accessibles.

Si l'une des conditions indiquées ci-dessus n'est pas satisfaite ou si les vérifications nécessitant une coupure ne peuvent pas être réalisées, le diagnostic ne pourra être réalisé en totalité : le diagnostiqueur signalera alors dans le rapport chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, le diagnostiqueur attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée et lui rappelle que la responsabilité du diagnostiqueur est limitée aux points effectivement vérifiés et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de tout ou partie de l'installation ainsi qu'au risque de non ré-enclenchement de l'appareil de coupure.

Le diagnostic ne porte pas sur le fonctionnement des installations électriques mais sur son état apparent visant la sécurité des personnes et des biens



Rapport de l'état de l'installation intérieure de Gaz

L'objet de la mission est l'établissement d'un rapport de l'état de l'installation intérieure de Gaz. Il est réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

A. Désignation du ou des bâtiments

Adresse du bien	Pucheu, 65220 VIDOU
Description Sommaire	Maison individuelle (T7)
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : ZC, N° parcelle(s) : 023
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Nature du gaz distribué	GPL bouteille
Distributeur	Non communiqué
Installation alimentée en gaz	Oui

B. Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

B. Propriétaire

Madame Nadine BONNEMAISON
à Pucheu, 65220 VIDOU

B. Titulaire du contrat de fourniture de gaz : propriétaire autre

Numéro de compteur :

C. Désignation de l'opérateur de diagnostic

Commande effectuée le	09/02/2021
Visite réalisée le	01/03/2021 à 14:00
Raison sociale et nom de l'entreprise	ACME EXPERTISES
Adresse de l'entreprise	6 Rue Lucie Aubrac 32000 AUCH
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Eric MACK. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Icert Parc Edonia Bat G rue de la terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (Réf : CPDI2810) le : 25/10/2018 jusqu'au : 24/08/2023
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2.000.000 € - Date de validité : 2021-12-31
SIRET	840 224 745 00017
Pièces jointes	Sans objet
Sous-traitance	Sans objet
Appareil gaz	Testo AG TESTO, détecteur d'étanchéité
Durée de validité en cas de vente	29/02/2024
Durée de validité en cas de location	28/02/2027
Norme méthodologique ou spécification utilisée	NFP 45-500 de janvier 2013

Conclusion du rapport de l'état de l'installation intérieure de gaz

Anomalies de type A2, A1

L'installation comporte une ou des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais. L'installation comporte une ou des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement. Cette conclusion ne porte que sur les points qui ont pu être contrôlés (voir observations).

Fait à AUCH, le 01/03/2021
Cachet de l'entreprise

Monsieur Eric MACK
Diagnosticteur certifié

D. Identification des appareils

Genre (1), Marque, Modèle	Type (2)	Puissance en kW	Localisation	Observations : anomalie, taux de CO mesuré, motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné	Photo
Table de cuisson FAURE CPV 410 W	Non Raccordé	Inconnue	Cuisine 2	- 14 : La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée. - 16c1 : Le tube souple alimente en gaz un appareil de cuisson encastré. - Cet appareil n'est pas alimenté.	
Table de cuisson FAURE	Non Raccordé	Inconnue	Cuisine	- 16c1 : Le tube souple alimente en gaz un appareil de cuisson encastré.	
Chauffe-eau ELM LEBLANC LM10PV B	Raccordé	Inconnue	Cellier	Cet appareil n'est pas alimenté.	

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur, ...
(2) Non raccordé-Raccordé-Etanche.

E. Anomalies identifiées

Point de contrôle n° (3)	Type d'anomalie (A1(4), A2(5),	Libelle des anomalies et recommandations	Commentaire	Photos
--------------------------	--------------------------------	--	-------------	--------

	DGI(6), ou 32c (7))			
7d4) Lyre GPL	A1	La date limite d'utilisation de la lyre GPL en caoutchouc armé n'est pas lisible ou est dépassée.		
14) Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée.	1996	
16c1) Raccordement en gaz des appareils de cuisson par tube souple	A2	Le tube souple alimente en gaz un appareil de cuisson encastré.		

(3) : Point de contrôle selon la norme utilisée

(4)A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

(5)A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6)DGI (Danger Grave et Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7)32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Pièces, bâtiments et emplacements non visités

Justification

Sans objet

G. Constatations diverses

L'installation comporte une ou des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

L'installation comporte une ou des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.

Présentation d'une attestation de vacuité des conduits de fumées datant de moins d'un an : document non présenté.

Présentation d'un contrat d'entretien de la chaudière de moins d'un an : document non présenté.

Présentation des notices d'utilisation du ou des appareils : document non présenté.

H. Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par Monsieur Eric MACK des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I. Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par Monsieur Eric MACK de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

Observations

En l'absence d'alimentation en gaz d'une des installations concernées, l'ensemble des points de contrôle n'a pu être vérifié pour cette installation (gpl)

Il est rappelé au donneur d'ordre l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées en cas de présence d'appareils gaz hors table de cuisson.

Nous attirons l'attention du donneur d'ordre sur le fait que, conformément à la norme NF P 45-500, sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée et lui rappelons que notre responsabilité est limitée aux points effectivement vérifiés, et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Lors de l'établissement du présent rapport, le nom du distributeur de gaz n'a pas été fourni au diagnostiqueur. Il est de la responsabilité du donneur d'ordre de donner cette information au diagnostiqueur.

Il est de la responsabilité du donneur d'ordre de fournir au diagnostiqueur soit le numéro de point de livraison, soit le Point de Comptage Estimation soit le numéro de compteur. Les appareils d'utilisation ont été mis en marche et arrêtés par ..

Conduite à tenir

En cas de présence d'anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat :

Risque couvert : L'opérateur de diagnostic doit interrompre immédiatement partiellement ou totalement, l'alimentation en gaz de l'installation, apposer les étiquettes de condamnation sur la ou les partie(s) condamnée(s), signaler et localiser les anomalies au donneur d'ordre et à l'occupant et leur apporter des explications sur la nature des anomalies relevées, adresser le rapport de visite signé ainsi que la Fiche Informatrice Distributeur de gaz au donneur d'ordre ou à son représentant.

En cas de présence d'anomalies de type A2 :

Risque couvert : — fuite de gaz due au mauvais montage, au dé-raccordement accidentel du tube souple alimentant des appareils de cuisson ;

— fuite de gaz consécutive à l'emploi de tubes souples non appropriés.

L'opérateur de diagnostic doit signaler et localiser les anomalies correspondantes au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apporter des explications sur la nature des anomalies relevées et sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation. Il doit conseiller de réaliser dans les meilleurs délais les travaux permettant de lever les anomalies relevées.

En cas de présence d'anomalies de type A1 :

Risque couvert : — fuite de gaz consécutive à l'emploi de lyres non appropriées.

— fuite de gaz à travers une lyre détériorée (par exemple : fissures, craquelures).

— fuite de gaz consécutive à l'emploi de tubes souples ou tuyaux flexibles non appropriés ;

— fuite de gaz à travers un tube souple ou un tuyau flexible en mauvais état (par exemple : fissures, craquelures).

L'opérateur de diagnostic doit signaler et localiser les anomalies correspondantes au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apporter des explications sur la nature des anomalies relevées et sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation. L'installation présentant une anomalie est à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur cette installation.

En cas de présence d'anomalie 32c:

Risque couvert :

L'opérateur de diagnostic doit localiser l'anomalie correspondante et la signaler au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apporter des explications sur la nature de l'anomalie relevée et sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation, adresser le rapport de visite signé, ainsi que la Fiche Informatrice Distributeur de gaz, au donneur d'ordre ou à son représentant. Il doit également signaler au donneur d'ordre ou à son représentant que conformément aux dispositions reprises dans la fiche informative l'installation présente une anomalie qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif de sécurité collective, de sa conformité et de son bon fonctionnement. Le diagnostiqueur doit informer le distributeur de gaz des coordonnées du titulaire du contrat de fourniture de gaz, de l'adresse du logement diagnostiqué, et du numéro de point de livraison du gaz ou du point de comptage estimation, ou à défaut du numéro de compteur. Le distributeur de gaz lui remettra à cette occasion un numéro d'enregistrement d'appel.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Ordonnance du 8 juin 2005 instaurant le Dossier de Diagnostics Techniques.
- Décret n°2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au DPE et à l'état des installations intérieures de gaz.
- Décret 2006-1153 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des diagnostics techniques (DDT).
- Arrêté du 24 août 2010 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz.
- Arrêté du 15 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Norme NF P45-500 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz.
- Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

En cas de location :

- Décret n°2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location
- Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Précisions concernant l'état de l'installation intérieure de gaz

Le diagnostic a pour objet d'identifier par des contrôles visuels, des essais et des mesures les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes.

Les exigences techniques faisant l'objet du présent diagnostic visent à prévenir les risques liés à l'état de l'installation et à son utilisation (fuite de gaz, incendie, intoxication oxycarbonée). Elles reposent sur les exigences réglementaires, les règles d'installation et autres textes de référence en vigueur.

Le champ d'application du diagnostic porte sur l'installation intérieure de gaz telle que définie dans l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.

Le diagnostic concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz.

En outre, il concerne les installations d'appareils de cuisson s'ils sont desservis par une installation fixe.

Le diagnostic porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants :

- La tuyauterie fixe ;
- Le raccordement en gaz des appareils ;
- La ventilation des locaux ;
- La combustion,

Le contrôle de l'état du conduit de fumée n'entre pas dans le champ d'application du présent document. Seule la présence du conduit et l'état du conduit de raccordement sont contrôlés.

Le diagnostic ne concerne pas l'alimentation en gaz des chaufferies ou des mini-chaufferies destinées à la production collective de chaleur ou d'eau chaude sanitaire telles que définies à l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977, les appareils de cuisson à poste fixe alimentés en gaz directement par un tube souple ou un tuyau flexible par une bouteille de butane, le contrôle et la vérification du fonctionnement des dispositifs de sécurité collective (DSC) équipant les installations de VMC GAZ, le contrôle du fonctionnement des fours à gaz, et les appareils de chauffage mobiles alimentés par une bouteille de butane. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans montage ni démontage hormis les exceptions mentionnées dans la norme NF P 45-500. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur tout ou partie de l'installation.

Pour les parties des installations intérieures placées en alvéole technique gaz, le contrôle est limité à la vérification de l'étanchéité apparente des tuyauteries et au contrôle du bon fonctionnement de ces appareils.

Si le diagnostic ne peut être réalisé en totalité suivant la législation en vigueur, le diagnostiqueur consigne dans le rapport de visite chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, le diagnostiqueur doit :

- Attirer l'attention du donneur d'ordre sur le fait que la responsabilité dudit donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation contrôlée ou non ;
- Rappelle au donneur d'ordre que sa responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés, et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.
- Conseille le (ou les) occupant(s) d'être présent(s) lors du diagnostic afin, notamment, de pallier les éventuels désagréments ou dommages consécutifs aux coupures et aux remises sous pression de l'installation.

Les robinets de commande d'appareil peuvent être testés notamment pour s'assurer de leur manœuvrabilité. Lors de ces tests, ces robinets de commande peuvent être altérés et donc devenir inopérants, engendrant l'anomalie "au moins un robinet de commande d'appareil n'est pas manœuvrable". Considérant qu'un robinet de commande doit être manœuvrable sans s'altérer, l'opérateur de diagnostic ne serait tenu pour responsable en cas de dégradation de ce robinet de commande d'appareil.

Conformément à l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2006 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz et à la norme NF P 45-500, le client doit autoriser le diagnostiqueur à prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens. De la même façon, un document est adressé au client pour acceptation par lui préalablement à la réalisation du diagnostic reprenant les conditions générales de réalisation du diagnostic.

Ce diagnostic n'a pas pour objet d'établir un certificat de conformité au titre de l'article 25 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié. Le présent document ne synthétise donc pas en totalité les points de contrôle applicables pour réaliser les audits des installations neuves, et peut distinguer des niveaux d'anomalie différents.

Définitions

Appareil à circuit étanche : Un appareil est à circuit étanche lorsque le circuit de combustion (amenée d'air, chambre de combustion, sortie des gaz brûlés) ne communique en aucune de ses parties avec l'air du local où cet appareil est installé. Pour les appareils à circuit étanche, l'air nécessaire à la combustion provient de l'extérieur de l'immeuble soit par l'intermédiaire d'un conduit étanche pouvant desservir plusieurs niveaux, soit par un orifice percé dans une paroi extérieure (mur, terrasse, toiture, etc.)

Appareil raccordé : Un appareil est raccordé lorsque les produits de la combustion sont évacués vers l'extérieur de l'immeuble par l'intermédiaire d'un conduit le reliant à un conduit ou à un autre dispositif d'évacuation ; S'il n'en est pas ainsi, l'appareil est dit non raccordé.

CENR : Chauffe-eau Non Raccordé. L'air de combustion est prélevé dans le local et la combustion issue de l'appareil est libérée directement dans l'atmosphère où il se trouve.

Coupe-tirage : Equipement d'un appareil raccordé, placé sur le circuit d'évacuation des produits de combustion à la sortie de la chambre de combustion ou sur la buse de sortie de l'appareil. Il est destiné à limiter la dépression dans la chambre de combustion afin de maintenir la stabilité de la flamme et la qualité de la combustion dans le cas où le tirage thermique serait trop important.

Détendeur - régulateur : Dispositif qui abaisse la pression du gaz à une valeur déterminée et la maintient dans les limites prescrites.

DSC (Dispositif de Sécurité Collective) : Dispositif qui permet la mise en sécurité des chaudières raccordées à une installation de VMC Gaz en cas d'arrêt de l'extracteur et évite ainsi toute intoxication au monoxyde de carbone.

Installation intérieure de gaz [arrêté du 2 août 1977] :

- Installation intérieure alimentée à partir d'une canalisation de distribution :

Partie de l'installation en aval du compteur ou, à défaut de compteur :

- Pour les habitations collectives, en aval de l'organe de coupure situé avant le point d'entrée de la tuyauterie dans le logement, ou, s'il s'agit d'une tige-cuisine, en aval de l'organe de coupure ;
- Pour les habitations individuelles, en aval de l'organe de coupure générale.
- Installation intérieure alimentée à partir d'un ou plusieurs réservoir[s] d'hydrocarbures liquéfiés desservant une seule habitation individuelle : partie de l'installation en aval de l'organe de coupure situé sur le ou les récipients d'hydrocarbures liquéfiés

Organe de coupure : Vanne, robinet ou obturateur ; Un organe de coupure est dit "à fermeture rapide" lorsqu'il est du type quart de tour avec clé de manœuvre mise à disposition.

Un organe de coupure est dit "à fermeture rapide et commande manuelle" quand il est du type poussoir ou quart de tour avec clé de manœuvre incorporée.

PU : puissance utile, puissance nominale, quantité de chaleur reçue par unité de temps par le fluide chauffé.

Tige-cuisine : Conduite à usage collectif d'allure rectiligne et verticale, non munie de compteur et n'alimentant qu'un seul appareil de cuisson par logement à l'exclusion de tout autre appareil.

Tuyauteries fixes : Toutes tuyauteries fixées aux parois jusque et y compris les robinets de commande des appareils, incorporés ou non à ces appareils.

Référence : DIA-SRD01-2103-002
Réalisé par Lionel SORDES
Pour le compte de Acmé Expertises

Date de réalisation : 10 mars 2021 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

Pucheu
65220 Vidou

Vendeur

Madame Nadine BONNEMAISON



SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre Indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre Immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation -...	approuvé	21/06/2010	oui	non	p.4
Zonage de sismicité : 3 - Modérée*				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).
** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Moyen (2)
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

SOMMAIRE

Synthèse	1
Imprimé officiel.....	3
Localisation sur cartographie des risques	4
Déclaration de sinistres indemnisés	5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	6
Annexes.....	7

Etat des Risques et Pollutions

al as naturels, miniers ou technologiques, sismicit , potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5   7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet  tat, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions d finies vis- -vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est  tabli sur la base des informations mises   disposition par arr t  pr fectoral

n  **65-2017-03-17-006** du **17/03/2017**

Situation du bien immobilier (b t  ou non b t )

Document r alis  le : **10/03/2021**

2. Adresse

Pucheu
65220 Vidou

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de pr vention des risques naturels (PPRn)

L'immeuble est situ  dans le p rim tre d'un PPRn **prescrit** **non**
 L'immeuble est situ  dans le p rim tre d'un PPRn **appliqu  par anticipation** **non**
 L'immeuble est situ  dans le p rim tre d'un PPRn **approuv ** **oui**

Les risques naturels pris en compte sont li s   : (les risques gris s ne font pas l'objet d'une proc dure PPR sur la commune)

<input type="checkbox"/> Inondabilit�	<input type="checkbox"/> Ruissellement	<input type="checkbox"/> M�tallicit� des rochers	<input type="checkbox"/> M�tallicit� des rochers	<input type="checkbox"/> M�tallicit� des rochers	<input type="checkbox"/> M�tallicit� des rochers
<input type="checkbox"/> M�tallicit� des rochers	<input checked="" type="checkbox"/> M�tallicit� des rochers	<input type="checkbox"/> M�tallicit� des rochers	<input type="checkbox"/> M�tallicit� des rochers	<input type="checkbox"/> M�tallicit� des rochers	<input type="checkbox"/> M�tallicit� des rochers
<input type="checkbox"/> M�tallicit� des rochers	<input type="checkbox"/> M�tallicit� des rochers	<input type="checkbox"/> M�tallicit� des rochers	<input type="checkbox"/> M�tallicit� des rochers	<input type="checkbox"/> M�tallicit� des rochers	<input type="checkbox"/> M�tallicit� des rochers

L'immeuble est concern  par des prescriptions de travaux dans le r glement du ou des PPRn **non**
(Pour les travaux r glementaires, les prescriptions de PPRn doivent  tre respect es)

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de pr vention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situ  dans le p rim tre d'un PPRm **prescrit** **non**
 L'immeuble est situ  dans le p rim tre d'un PPRm **appliqu  par anticipation** **non**
 L'immeuble est situ  dans le p rim tre d'un PPRm **approuv ** **non**

Les risques miniers pris en compte sont li s   : (les risques gris s ne font pas l'objet d'une proc dure PPR sur la commune)

<input type="checkbox"/> M�tallicit� des rochers	<input type="checkbox"/> M�tallicit� des rochers	<input type="checkbox"/> M�tallicit� des rochers	<input type="checkbox"/> M�tallicit� des rochers	<input type="checkbox"/> M�tallicit� des rochers
<input type="checkbox"/> M�tallicit� des rochers	<input type="checkbox"/> M�tallicit� des rochers	<input type="checkbox"/> M�tallicit� des rochers	<input type="checkbox"/> M�tallicit� des rochers	<input type="checkbox"/> M�tallicit� des rochers

L'immeuble est concern  par des prescriptions de travaux dans le r glement du ou des PPRm **non**
(Pour les travaux r glementaires, les prescriptions de PPRm doivent  tre respect es)

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de pr vention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situ  dans le p rim tre d'un PPRT **approuv ** **non**
 L'immeuble est situ  dans le p rim tre d'un PPRT **prescrit** **non**

Les risques technologiques pris en compte sont li s   : (les risques gris s ne font pas l'objet d'une proc dure PPR sur la commune)

<input type="checkbox"/> M�tallicit� des rochers	<input type="checkbox"/> M�tallicit� des rochers	<input type="checkbox"/> M�tallicit� des rochers	<input type="checkbox"/> M�tallicit� des rochers	<input type="checkbox"/> M�tallicit� des rochers
<input type="checkbox"/> M�tallicit� des rochers	<input type="checkbox"/> M�tallicit� des rochers	<input type="checkbox"/> M�tallicit� des rochers	<input type="checkbox"/> M�tallicit� des rochers	<input type="checkbox"/> M�tallicit� des rochers

L'immeuble est situ  en secteur d'expropriation ou de d laiement **non**
 L'immeuble est situ  en zone de prescription **non**

Si la commune concern e a un logement, les travaux prescrits ont  t  r alis s **non**
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques technologiques (l'immeuble est expos    un ou plusieurs risques) est jointe  vec le de vente ou de contrat de location. **non**

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage r glementaire pour la prise en compte de la sismicit 

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifi s par l'arr t  et les D crets n 2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situ  dans une commune de sismicit  : zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage r glementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R.1333-29 du code de la sant  publique, modifi s par le D cret n 2016-434 du 4 juin 2016

L'immeuble se situe dans une Zone   Potentiel Radon : zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5

8. Information relative aux sinistres indemnis s par l'assurance suite   une catastrophe naturelle

L'information est mentionn e dans l'acte authentique constatant la r alisation de la vente **oui** **non**

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situ  dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) **oui** **non**

Aucun SIS ne concerne cette commune   ce jour.

Parties concern es

Vendeur Madame Nadine BONNEMAISON   le _____
Acqu reur   le _____

Attention ! SIS n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction r glementaire particuli re, les al as connus ou pr visibles qui peuvent  tre signal s dans les divers documents d'information pr ventive et concernant le bien immobilier, ne sont pas mentionn s par cet  tat.

Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels,
approuvé le 21/06/2010

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	30/09/1990	29/12/2000	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées
Commune : Vidou

Adresse de l'immeuble :
Pucheu
65220 Vidou
France

Etabli le : _____

Vendeur :

Madame Nadine BONNEMAISON

Acquéreur :

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 21/06/2010

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par Acmé Expertises en date du 10/03/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° 65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les Informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 21/06/2010

Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 21/06/2010

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° : 65-2017-03-17-006

Service interministériel
de défense et de protection civiles

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pôle protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)
Préfecture - Place Charles de Gaulle -- CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

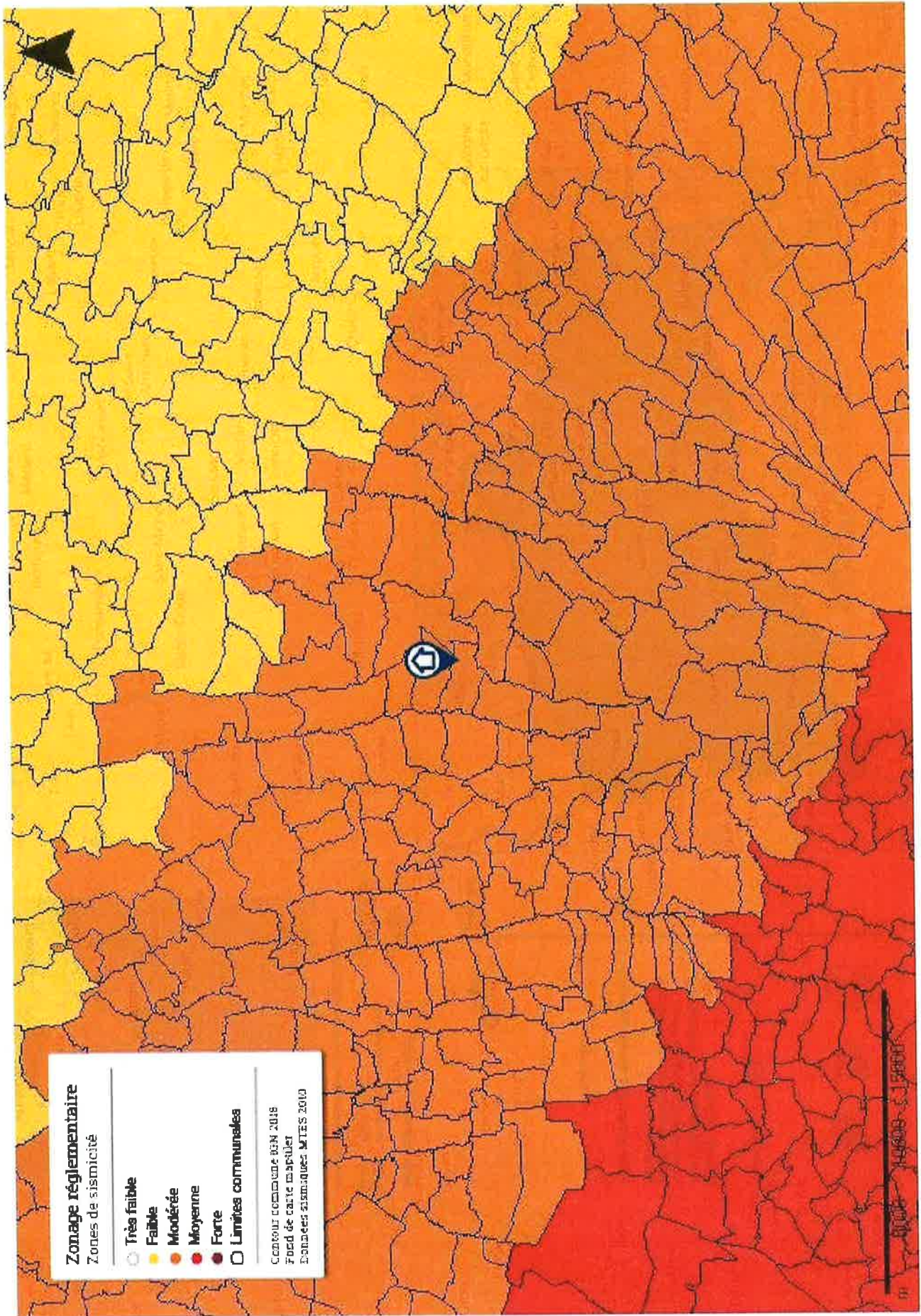
Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE





Sarl GALEY - LABAUTHE ASSURANCES
 21 Place Dupuy
 31000 TOULOUSE
 Tel 05 62 73 09 09
 Email. agence.galey@axa.fr
 n° Orias 10 053 214



Assurance et Banque

ATTESTATION D'ASSURANCE

La société AXA FRANCE représentée par la SARL GALEY - LABAUTHE ASSURANCES atteste que l'entreprise ACME EXPERTISES représentée par Messieurs ERIC MACK ET LIONEL SORDES, domiciliée 6 Rue Lucie Aubrac 32000 AUCH est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des conditions générales et particulières :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 1148866204 Contrat « Groupe »

Pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencés et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Photo 360 et visite virtuelle Assainissement non collectif Assainissement collectif Diagnostic de Performance Energétique sans mention Constat Amiante Vente sans mention Dossier Technique Amiante sans mention Dossier Technique Amiante avec mention Constat du Risque d'Exposition au Plomb (vente, location, parties communes) Contrôle périodique amiante Dossier Amiante Parties Privatives Etat des installations intérieures d'Electricité Etat des installations intérieures de Gaz Etat des Risques et Pollutions Etat des Risques de pollution des sols (ERPS) | <ul style="list-style-type: none"> Argiles ENSA (Etat des Nuisances Sonores Aériennes) Etat parasitaire Etat relatif à la présence de Termites dans le bâti Mérules Superficie Carrez/Habitable et autres Amiante avant démolition Amiante avant travaux immeubles bâtis Plomb avant démolition Termites avant démolition Sécurité piscine qualité de l'air (benzène, CO2, formaldéhyde) Mission de mesures d'activité volumique de radon dans les bâtiments et activités prévus à l'article R 4451-44 du code du travail et chez les particuliers |
|---|---|

Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostics :

1. Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus : 10 772 913 € par sinistre
2. Faute inexcusable (dommages corporels) 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par année d'assurance
3. Atteinte à l'environnement :
 - Tous dommages confondus : 788 630 € par année d'assurance
4. Dommages immatériels non consécutifs : 2 000 000 € par année d'assurance
5. Dommages aux biens confiés : 345 145 € par sinistre
6. Défense : inclus dans la garantie mise en jeu
7. Recours : 28 354 € par litige

La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

Fait à Toulouse, le 10 décembre 2020

Pour la Sarl GALEY - LABAUTHE ASSURANCES

REFC 10-31-1483 / Cabinet PEFC

 REFC 10-31-1483 / Cabinet PEFC

Certificat de compétence



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI2810 Version 003

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur MACK Eric

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

- Amiante avec mention** Amiante Avec Mention**
Date d'effet : 14/08/2017 - Date d'expiration : 13/08/2022
- Amiante sans mention** Amiante Sans Mention*
Date d'effet : 14/08/2017 - Date d'expiration : 13/08/2022
- DPE Individuel** Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE Individuel
Date d'effet : 25/08/2017 - Date d'expiration : 24/08/2022
- Electricité** Etat de l'installation intérieure électrique
Date d'effet : 28/01/2019 - Date d'expiration : 27/01/2024
- Gaz** Etat de l'installation intérieure gaz
Date d'effet : 30/10/2017 - Date d'expiration : 29/10/2022
- Plomb** Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb
Date d'effet : 08/08/2017 - Date d'expiration : 07/08/2022
- Termites** Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine
Date d'effet : 08/08/2017 - Date d'expiration : 07/08/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 29/01/2019.

*Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.
**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des établissements de grande taille, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4 dans les installations de travail historique ou de 500 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'aide des lignes de mire ou de confinement. Article 41, 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'invasion par le plomb des peintures et des revêtements après travaux en présence de plomb et les critères d'accréditation des organismes de certification. Article 61, 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des repérages, l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits constituant de l'ouvrage et l'examen visuel après travaux dans les établissements 1ère et 2ème classes d'accréditation des organismes de certification. Article 41, 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification. Article 41, 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et l'attestation de genre en vertu de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification. Article 41, 4 juin 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification. Article 41, 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de chauffage et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr



Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPE DRPR 11 rev13

AUCH, le 10/03/2021

Madame Nadine BONNEMAISON

à Pucheu
65220 VIDOU

Référence Rapport : DIA-SRDO1-2103-002

Objet : **Attestation sur l'honneur**

Pucheu
65220 VIDOU
Maison individuelle
Date de la visite : 01/03/2021

Madame,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Messieurs ERIC MACK et LIONEL SORDES, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates - référence indiquée sur chacun des dossiers),

Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 2.000.000 par sinistre et par année d'assurance),

N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Messieurs ERIC MACK et LIONEL SORDES
ACME EXPERTISES





Conditions particulières d'exécution du dossier de diagnostic technique

Textes de référence

Article L271-4 à L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article R.271-1 à R.271-5 du CCH

Ordonnance 2005-655 du 5 juin 2005

Précisions sur le dossier de diagnostic technique (DDT)

Un dossier de diagnostic technique, fourni par le bailleur, doit être annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement et comprend le cas échéant un diagnostic de performance énergétique, un constat de risque d'exposition au plomb et un état des risques naturels et technologiques. Pour les logements situés dans un immeuble collectif dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} janvier 1975, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1^{er} juillet 2017. Pour les autres logements, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1^{er} janvier 2018.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. Il doit, suivant le type de biens, contenir les documents suivants :

- Un constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
- Un état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante,
- Un état relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Un état de l'installation intérieure de gaz,
- Un état des risques naturels miniers et technologiques,
- Un diagnostic de performance énergétique (DPE),
- Un état de l'installation intérieure d'électricité,
- Un document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif (depuis le 1^{er} janvier 2011).

Si l'un de ces documents produits lors de la signature de la promesse de vente n'est plus en cours de validité à la date de la signature de l'acte authentique de vente, il est remplacé par un nouveau document pour être annexé à l'acte authentique de vente.

D'après l'article R.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

- Pour une personne d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;
- Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. Aucun formalisme particulier n'est prévu par le législateur pour la réalisation du DDT.

DEVIS
N°646329

AUCH, le 11-01-2021

ACME EXPERTISES

 6 Rue Lucie Aubrac
 32000 AUCH

Monsieur ANTICHAN

RÉFÉRENCES DE LA MISSION

MISSION

Vente Maison, T7 et dépendances

ADRESSE DE LA MISSION

Pucheu

DATE INTERVENTION

65220 VIDOU

TECHNICIEN OPÉRATEUR

DÉTAIL DES PRESTATIONS	Unit. H.T.	Quantité	total H.T.	TVA %	total T.T.C
Vente Maison, T7, date de construction avant 1949 - Constat du Risque d'Exposition au Plomb - Constat Amiante - Etat relatif à la présence de Termites - Etat des Risques et Pollutions - Diagnostic de Performance Energétique (DPE) - Etat d'installation intérieure d'électricité - Déplacement	750.00	1	750.00	20.00	900.00
mise à jour des diagnostics inclus au delà de un an	0.00	1	0.00	20.00	0.00

TOTAL € HT	750,00
TVA €	150,00
TOTAL € TTC	900,00
REMISE* (10 %)	90,00
NET A PAYER (€)	810,00

COMMENTAIRES ET CONDITIONS

Durée prévisionnelle d'intervention : 05h00.

Le client doit informer le diagnostiqueur s'il a connaissance de la réalisation de traitement ou élément relatif à la présence de termites.

Le client doit informer le diagnostiqueur si des travaux de rénovation/réhabilitation ont été réalisés.

Usage bâtiment : Habitation, Nombre de logements : 0

Durée de validité du devis : 1 mois.

* Devis hors prélèvement pour analyse amiante des échantillons si nécessaire.

Ce devis est établi en fonction du descriptif du bien fait par vos informations que vous nous avez fourni.

Votre dossier technique peut être mis à disposition de votre notaire et/ou de votre agence immobilière si vous le désirez.

Tarifs public 2020 incluant nos conditions d'intervention sous protocole Covid-19.

*** Spécial Covid-19 ****

Suite aux conditions sanitaires liées au Covid-19, nos interventions sont soumises à des protocoles stricts garantissant votre sécurité et celle de nos techniciens.

Plus d'informations sur nos pages d'actualités sur www.diagamter.com, et sur les documents joints au présent devis.

Nous nous efforçons de limiter la gêne occasionnée par le Covid-19 et vous remercions de votre compréhension.

MESURES EXCEPTIONNELLES COVID-19

En cette situation de crise, notre entreprise met en place des dispositions exceptionnelles pour intervenir en toute sécurité. Ainsi, des conditions particulières doivent être mises en place.

Le bien devra notamment être vide de toute autre personne que le technicien de préférence, et si cela n'est pas possible, les personnes sur place devront se conformer au respect des mesures barrières et de distance sociale de 1 m à minima. L'intervention technique sera précédée d'une période de ventilation par tout moyen : portes, fenêtres, VMC, etc. Dans le cas contraire, la mission devient caduque et les frais de déplacement seront dus intégralement. Pour toute intervention, notre technicien respectera un protocole interne d'intervention exceptionnelle, contenant un certain nombre d'exigences.

Ce protocole vous est transmis en annexe du présent document. L'acceptation du présent ordre de mission vaut acceptation des exigences de notre protocole interne.

BON POUR ACCORD

Je reconnais que la fiche d'informations précontractuelles jointe ainsi que les conditions générales applicables et les mesures exceptionnelles liées au COVID-19 m'ont été communiquées avant la conclusion de tout contrat, bon de commande ou ordre de mission. J'atteste accepter ces conditions et certifie de tout mettre en œuvre pour ne pas porter atteinte à la santé du (des) technicien(s) durant toute la mission objet de cet ordre de mission. Je m'engage à signaler la présence éventuelle dans le bien de toute personne malade ou susceptible d'être malade du covid-19 en amont de la mission.

Le Client ou son mandataire :
« Bon pour accord » et signature

Bon pour accord *Molere*

J'atteste sur l'honneur que le bien dans lequel le technicien vient réaliser sa mission sera vide de toute autre personne ou que les personnes présentes s'engagent à respecter les mesures barrières et de distance sociale de 1 m à minima. J'accepte que l'intervention technique sera précédée d'une période de ventilation par tout moyen : portes, fenêtres, VMC, etc.

Le Client ou son mandataire :
« Bon pour accord » et signature

"Bon pour accord" *Molere*

Je soussigné(e) Mme Bonnemaison Nadine vertu du devis accepté le 11/07/21 autorise la société ACME EXPERTISES à commencer à exécuter la prestation reprise dans le présent document avant l'expiration du délai de quatorze jours prévu par le Code de la consommation. En conséquence, je déclare expressément vouloir renoncer au bénéfice du droit de rétractation dont je suis titulaire en vertu du même Code.

Le Client ou son mandataire :
« Bon pour accord » et signature

"Bon pour accord" *Molere*

➤ Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

L'objet de la mission est l'établissement d'un état relatif à la présence de termites réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

A. Désignation du ou des bâtiments

Adresse du bien	Pucheu 65220 VIDOU
Description sommaire	Maison individuelle (T7)
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Non communiquées
Références cadastrales	Section : ZC, N° parcelle : 023
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Nom et qualité accompagnateur	Monsieur BONNEMAISON - Particulier

Le bien est situé dans une zone contaminée ou susceptible de l'être à court terme soumise à l'existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH

B. Désignation du client

Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

Propriétaire

Madame Nadine BONNEMAISON
à Pucheu, 65220 VIDOU

C. Désignation de l'opérateur de diagnostic

Commande effectuée le	09/02/2021
Visite réalisée le	25/11/2021 de 10:00 à :
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Eric MACK. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICert Parc d'affaire, Espace Performance, Bat K
Numéro Siret	35760 SAINT GREGOIRE (Réf : CPDI 2810)
Assurances	840 224 745 00017 AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 2021-12-31
Sous-traitance	Sans objet

Conclusion de la mission d'investigation

Absence de termites

L'investigation menée (cf. conditions particulières d'exécution) n'a pas permis de repérer la présence de termites en activité ou des indices d'infestation de termites.

Le présent état n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat d'indices ou d'absence d'indice d'infestation de termites.

En cas de vente d'un immeuble bâti, cet état peut être utilisé pendant moins de 6 mois afin d'être joint à l'acte authentique afin d'exonérer le vendeur de la garantie des vices cachés constitués par la présence de termites.

Fait à AUCH, le 25/11/2021

Monsieur Eric MACK
Diagnosticteur certifié.

Nota. - Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

D. Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Bâtiments et parties de bâtiments visités	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats du diagnostic d'infestation *
Maison individuelle		
Rez de chaussée		
(1) Entrée 1	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Mur (Ciment)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Coffrage (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Huissierie Porte A (PVC Verre)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Porte A (PVC Verre)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Huissierie Porte B1 (Bois peint)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Porte B1 (Bois peint)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Huissierie Porte B2 (Bois peint)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Porte B2 (Bois peint)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Huissierie Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Huissierie Porte D (Bois Vernis)	Absence d'indice
(1) Entrée 1	Porte D (Bois Vernis)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(2) Chambre 1	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(2) Chambre 1	Mur (Ciment tapissé)	Absence d'indice
(2) Chambre 1	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(2) Chambre 1	Coffrage (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
(2) Chambre 1	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
(2) Chambre 1	Huissierie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(2) Chambre 1	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(2) Chambre 1	Huissierie Fenêtre B (PVC Verre)	Absence d'indice
(2) Chambre 1	Fenêtre B (PVC Verre)	Absence d'indice
(2) Chambre 1	Porte de placard B (Bois Peinture)	Absence d'indice
(2) Chambre 1	Porte de placard B (Bois Vernis)	Absence d'indice

Rez de chaussée		
(3) placard sous escalier	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(3) placard sous escalier	Mur (Bois)	Absence d'indice
(3) placard sous escalier	Mur (Ciment tapissé)	Absence d'indice
(3) placard sous escalier	Plafond (Bois)	Absence d'indice
(3) placard sous escalier	Huisserie Porte (Bois)	Absence d'indice
(3) placard sous escalier	Porte (Bois)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(4) salle d'eau wc	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(4) salle d'eau wc	Mur (Faïence)	Absence d'indice
(4) salle d'eau wc	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(4) salle d'eau wc	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(4) salle d'eau wc	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(4) salle d'eau wc	Huisserie Fenêtre C (PVC Verre)	Absence d'indice
(4) salle d'eau wc	Fenêtre C (PVC Verre)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(5) Cellier	Sol (Béton)	Absence d'indice
(5) Cellier	Mur (Ciment)	Absence d'indice
(5) Cellier	Plafond (Plancher bois)	Absence d'indice
(5) Cellier	Plafond (Isolant typeStyrodur)	Absence d'indice
(5) Cellier	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(5) Cellier	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(5) Cellier	Huisserie Fenêtre C (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(5) Cellier	Fenêtre C (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(5) Cellier	Volet C (Bois peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(6) séjour salon	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(6) séjour salon	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(6) séjour salon	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(6) séjour salon	Coffrage (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
(6) séjour salon	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
(6) séjour salon	Huisserie Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice
(6) séjour salon	Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice
(6) séjour salon	Huisserie Porte C (Bois Vernis)	Absence d'indice
(6) séjour salon	Porte C (Bois Vernis)	Absence d'indice
(6) séjour salon	Huisserie Fenêtre B (PVC Verre)	Absence d'indice
(6) séjour salon	Fenêtre B (PVC Verre)	Absence d'indice
(6) séjour salon	Huisserie Fenêtre D (PVC Verre)	Absence d'indice
(6) séjour salon	Fenêtre D (PVC Verre)	Absence d'indice
(6) séjour salon	Volet B (Bois peint)	Absence d'indice
(6) séjour salon	Volet D (Bois peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(7) Cuisine 1	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(7) Cuisine 1	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(7) Cuisine 1	Mur (Faïence)	Absence d'indice
(7) Cuisine 1	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(7) Cuisine 1	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
(7) Cuisine 1	Huisserie Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice
(7) Cuisine 1	Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice
(7) Cuisine 1	Huisserie Porte C (Bois Vernis)	Absence d'indice
(7) Cuisine 1	Porte C (Bois Vernis)	Absence d'indice
(7) Cuisine 1	Huisserie Porte-Fenêtre D (PVC Verre)	Absence d'indice
(7) Cuisine 1	Porte-Fenêtre D (PVC Verre)	Absence d'indice
(7) Cuisine 1	Huisserie Fenêtre B (PVC Verre)	Absence d'indice
(7) Cuisine 1	Fenêtre B (PVC Verre)	Absence d'indice
(7) Cuisine 1	Volet D (Alu)	Absence d'indice
(7) Cuisine 1	Volet B (Bois peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(8) Chambre 2	Sol (Parquet)	Absence d'indice
(8) Chambre 2	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(8) Chambre 2	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(8) Chambre 2	Plinthes (Bois Vernis)	Absence d'indice
(8) Chambre 2	Huisserie Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice

(8) Chambre 2	Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice
(8) Chambre 2	Huisserie Fenêtre D (PVC Verre)	Absence d'indice
(8) Chambre 2	Fenêtre D (PVC Verre)	Absence d'indice
(8) Chambre 2	Volet D (Bois peint)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(9) Buanderie chaufferie	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(9) Buanderie chaufferie	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(9) Buanderie chaufferie	Mur (Parpaings Peinture)	Absence d'indice
(9) Buanderie chaufferie	Mur (Faïence)	Absence d'indice
(9) Buanderie chaufferie	Plafond (Hourdis parpaings Peinture)	Absence d'indice
(9) Buanderie chaufferie	Huisserie Porte-Fenêtre A (PVC Verre)	Absence d'indice
(9) Buanderie chaufferie	Porte-Fenêtre A (PVC Verre)	Absence d'indice
(9) Buanderie chaufferie	Huisserie Porte F (Bois)	Absence d'indice
(9) Buanderie chaufferie	Porte F (Bois)	Absence d'indice
(9) Buanderie chaufferie	Volet A (Alu)	Absence d'indice
Rez de chaussée		
(10) Entrée 2	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(10) Entrée 2	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(10) Entrée 2	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(10) Entrée 2	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
(10) Entrée 2	Huisserie Porte A (Bois)	Absence d'indice
(10) Entrée 2	Porte A (Bois)	Absence d'indice
(10) Entrée 2	Huisserie Porte D (PVC Verre)	Absence d'indice
(10) Entrée 2	Porte D (PVC Verre)	Absence d'indice
(10) Entrée 2	Huisserie Fenêtre C (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(10) Entrée 2	Fenêtre C (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
cage d'escalier		
(11) escalier 1	Marches (Bois Carrelage)	Absence d'indice
(11) escalier 1	Contremarches (Carrelage)	Absence d'indice
(11) escalier 1	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(11) escalier 1	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(11) escalier 1	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
(11) escalier 1	Huisserie Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(11) escalier 1	Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
(11) escalier 1	Huisserie Fenêtre D (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
(11) escalier 1	Fenêtre D (Bois et vitrage Vernis)	Absence d'indice
1er étage		
(12) Cuisine 2	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(12) Cuisine 2	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(12) Cuisine 2	Mur (Faïence)	Absence d'indice
(12) Cuisine 2	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(12) Cuisine 2	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
(12) Cuisine 2	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(12) Cuisine 2	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(12) Cuisine 2	Huisserie Fenêtre B (PVC Verre)	Absence d'indice
(12) Cuisine 2	Fenêtre B (PVC Verre)	Absence d'indice
(12) Cuisine 2	Huisserie Fenêtre D (PVC Verre)	Absence d'indice
(12) Cuisine 2	Fenêtre D (PVC Verre)	Absence d'indice
(12) Cuisine 2	Volet B (Bois peint)	Absence d'indice
(12) Cuisine 2	Volet D (Bois peint)	Absence d'indice
(12) Cuisine 2	Porte de placard A (Bois Peinture)	Absence d'indice
1er étage		
(13) Placard	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(13) Placard	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
(13) Placard	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(13) Placard	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
(13) Placard	Huisserie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(13) Placard	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
1er étage		
(14) Séjour	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
(14) Séjour	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(14) Séjour	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(14) Séjour	Coffrage (Plâtre Peinture)	Absence d'indice

{14} Séjour	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
{14} Séjour	Huissierie Porte C (Bois Vernis)	Absence d'indice
{14} Séjour	Porte C (Bois Vernis)	Absence d'indice
{14} Séjour	Huissierie Fenêtre B (PVC Verre)	Absence d'indice
{14} Séjour	Fenêtre B (PVC Verre)	Absence d'indice
{14} Séjour	Huissierie Fenêtre F (PVC Verre)	Absence d'indice
{14} Séjour	Fenêtre F (PVC Verre)	Absence d'indice
{14} Séjour	Huissierie Porte-Fenêtre B (PVC Verre)	Absence d'indice
{14} Séjour	Porte-Fenêtre B (PVC Verre)	Absence d'indice
{14} Séjour	Volet B1 (Bois peint)	Absence d'indice
{14} Séjour	Volet B2 (Bois peint)	Absence d'indice
{14} Séjour	Volet F (Bois peint)	Absence d'indice
1er étage		
{15} wc	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
{15} wc	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
{15} wc	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
{15} wc	Plinthes (Carrelage)	Absence d'indice
{15} wc	Huissierie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
{15} wc	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
{15} wc	Huissierie Fenêtre D (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
{15} wc	Fenêtre D (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
1er étage		
{16} salle d'eau 2	Sol (Carrelage)	Absence d'indice
{16} salle d'eau 2	Mur (Plâtre peint)	Absence d'indice
{16} salle d'eau 2	Mur (Faïence)	Absence d'indice
{16} salle d'eau 2	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
{16} salle d'eau 2	Huissierie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
{16} salle d'eau 2	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
{16} salle d'eau 2	Huissierie Fenêtre C1 (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
{16} salle d'eau 2	Fenêtre C1 (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
{16} salle d'eau 2	Huissierie Fenêtre C2 (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
{16} salle d'eau 2	Fenêtre C2 (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
1er étage		
{17} Chambre 3	Sol (Parquet)	Absence d'indice
{17} Chambre 3	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
{17} Chambre 3	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
{17} Chambre 3	Coffrage (Plâtre Peinture)	Absence d'indice
{17} Chambre 3	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
{17} Chambre 3	Huissierie Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice
{17} Chambre 3	Porte A (Bois Vernis)	Absence d'indice
{17} Chambre 3	Huissierie Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
{17} Chambre 3	Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
{17} Chambre 3	Porte de placard A1 (Bois Tapissé et peinture)	Absence d'indice
{17} Chambre 3	Porte de placard A2 (Bois Tapissé et peinture)	Absence d'indice
1er étage		
{18} Chambre 4	Sol (Parquet)	Absence d'indice
{18} Chambre 4	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
{18} Chambre 4	Plafond (Bois peint)	Absence d'indice
{18} Chambre 4	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
{18} Chambre 4	Huissierie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
{18} Chambre 4	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
{18} Chambre 4	Huissierie Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
{18} Chambre 4	Porte B (Bois peint)	Absence d'indice
{18} Chambre 4	Huissierie Fenêtre C1 (PVC Verre)	Absence d'indice
{18} Chambre 4	Fenêtre C1 (PVC Verre)	Absence d'indice
{18} Chambre 4	Huissierie Fenêtre C2 (PVC Verre)	Absence d'indice
{18} Chambre 4	Fenêtre C2 (PVC Verre)	Absence d'indice
{18} Chambre 4	Volet C1 (Bois peint)	Absence d'indice
{18} Chambre 4	Volet C2 (Bois peint)	Absence d'indice

1er étage

(19) Bureau	Sol (Parquet)	Absence d'indice
(19) Bureau	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(19) Bureau	Plafond (Charpente bois)	Absence d'indice
(19) Bureau	Plafond (Lambris Bois Vernis)	Absence d'indice
(19) Bureau	Plinthes (Bois Peinture)	Absence d'indice
(19) Bureau	Huissierie Fenêtre C (PVC Verre)	Absence d'indice
(19) Bureau	Fenêtre C (PVC Verre)	Absence d'indice
(19) Bureau	Huissierie Fenêtre D (PVC Verre)	Absence d'indice
(19) Bureau	Fenêtre D (PVC Verre)	Absence d'indice
(19) Bureau	Volet C (Bois peint)	Absence d'indice

1er étage

(20) escalier 2	Marches (Bois)	Absence d'indice
(20) escalier 2	Contremarches (Bois)	Absence d'indice
(20) escalier 2	Balustres (Bois)	Absence d'indice
(20) escalier 2	Main courante (Bois)	Absence d'indice
(20) escalier 2	Mur (Plâtre tapissé)	Absence d'indice
(20) escalier 2	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice

combles

(21) Combles	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(21) Combles	Sol (isolant type styrodur)	Absence d'indice
(21) Combles	Mur (Béton)	Absence d'indice
(21) Combles	Mur (Terre)	Absence d'indice
(21) Combles	Mur (ossature bois)	Absence d'indice
(21) Combles	Plafond (Charpente bois Membrane d'étanchéité sous tuiles)	Absence d'indice

Annexe

(22) terrasse couverte	Sol (Béton)	Absence d'indice
(22) terrasse couverte	Mur (ossature bois)	Absence d'indice
(22) terrasse couverte	Mur (Terre)	Absence d'indice
(22) terrasse couverte	Mur (Ciment)	Absence d'indice
(22) terrasse couverte	Mur (pierres jointées)	Absence d'indice
(22) terrasse couverte	Mur (Crépi)	Absence d'indice
(22) terrasse couverte	Plafond (Plancher bois)	Absence d'indice
(22) terrasse couverte	Huissierie Porte C (Bois et métal)	Absence d'indice
(22) terrasse couverte	Porte C (Bois et métal)	Absence d'indice

Annexe

(23) pièce frigo	Sol (Béton)	Absence d'indice
(23) pièce frigo	Mur (Ciment Peinture)	Absence d'indice
(23) pièce frigo	Plafond (Plâtre peint)	Absence d'indice
(23) pièce frigo	Plafond (Poutres bois)	Absence d'indice
(23) pièce frigo	Huissierie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(23) pièce frigo	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(23) pièce frigo	Huissierie Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(23) pièce frigo	Porte C (Bois peint)	Absence d'indice
(23) pièce frigo	Huissierie Fenêtre B (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(23) pièce frigo	Fenêtre B (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice

Annexe

(24) Garage (ancienne étable)	Sol (Béton)	Absence d'indice
(24) Garage (ancienne étable)	Mur (Ciment)	Absence d'indice
(24) Garage (ancienne étable)	Mur (Ciment Peinture)	Absence d'indice
(24) Garage (ancienne étable)	Plafond (Plancher bois)	Absence d'indice
(24) Garage (ancienne étable)	Huissierie Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(24) Garage (ancienne étable)	Porte A (Bois peint)	Absence d'indice
(24) Garage (ancienne étable)	Huissierie Fenêtre B (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(24) Garage (ancienne étable)	Fenêtre B (Bois et vitrage Peinture)	Absence d'indice
(24) Garage (ancienne étable)	porte de garage (Bois Peinture)	Absence d'indice

Annexe

(25) Fenil	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(25) Fenil	Mur (Terre)	Absence d'indice
(25) Fenil	Mur (pierres jointées)	Absence d'indice
(25) Fenil	Mur (ossature bois bardage bois)	Absence d'indice
(25) Fenil	Plafond (Charpente bois voliges sous tuiles)	Absence d'indice

Annexe

(26) anciennes porcheries	Sol (Béton)	Absence d'indice
(26) anciennes porcheries	Mur (Parpaings)	Absence d'indice
(26) anciennes porcheries	Mur (Béton)	Absence d'indice
(26) anciennes porcheries	Mur (Ciment)	Absence d'indice
(26) anciennes porcheries	Mur (Briques)	Absence d'indice
(26) anciennes porcheries	Plafond (Plancher bois)	Absence d'indice
(26) anciennes porcheries	Huisserie Porte (Bois)	Absence d'indice
(26) anciennes porcheries	Porte (Bois)	Absence d'indice
(26) anciennes porcheries	Huisserie Porte (Métal Peinture)	Absence d'indice
(26) anciennes porcheries	Porte (Métal Peinture)	Absence d'indice

Annexe

(27) grenier sur porcherie	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(27) grenier sur porcherie	Mur (ossature bois)	Absence d'indice
(27) grenier sur porcherie	Mur (Briques)	Absence d'indice
(27) grenier sur porcherie	Mur (plaque fibre ciment)	Absence d'indice
(27) grenier sur porcherie	Plafond (Charpente bois Tuiles)	Absence d'indice

Annexe

(28) Hangar	Sol (Terre)	Absence d'indice
(28) Hangar	Mur (ossature bois)	Absence d'indice
(28) Hangar	Mur (ossature métallique)	Absence d'indice
(28) Hangar	Plafond (Charpente métallique bac acier laqué)	Absence d'indice

Annexe

(29) porcheries 2	Sol (Béton)	Absence d'indice
(29) porcheries 2	Mur (Ciment)	Absence d'indice
(29) porcheries 2	Mur (Parpaings)	Absence d'indice
(29) porcheries 2	Mur (Terre)	Absence d'indice
(29) porcheries 2	Plafond (Charpente sous tuiles)	Absence d'indice
(29) porcheries 2	Huisserie Porte (Bois)	Absence d'indice
(29) porcheries 2	Porte (Bois)	Absence d'indice

Annexe

(30) Grange	Sol (Béton)	Absence d'indice
(30) Grange	Mur (Ciment)	Absence d'indice
(30) Grange	Mur (Terre)	Absence d'indice
(30) Grange	Mur (pierres jointées)	Absence d'indice
(30) Grange	Mur (Briques)	Absence d'indice
(30) Grange	Mur (ossature bois)	Absence d'indice
(30) Grange	Plafond (Charpente sous tuiles)	Absence d'indice
(30) Grange	Huisserie Porte (Métal Peinture)	Absence d'indice
(30) Grange	Porte (Métal Peinture)	Absence d'indice

Annexe

(31) Garage 2	Sol (Béton)	Absence d'indice
(31) Garage 2	Mur (Ciment)	Absence d'indice
(31) Garage 2	Plafond (Plancher bois)	Absence d'indice
(31) Garage 2	porte de garage (métal et vitrage Peinture)	Absence d'indice

Annexe

(32) grenier sur garage	Sol (Plancher bois)	Absence d'indice
(32) grenier sur garage	Mur (ossature bois bardage bois)	Absence d'indice
(32) grenier sur garage	Mur (Terre)	Absence d'indice
(32) grenier sur garage	Plafond (Charpente bois Tuiles)	Absence d'indice

Annexe

(33) appentis	Sol (Terre)	Absence d'indice
(33) appentis	Mur (ossature bois)	Absence d'indice
(33) appentis	Mur (toles galva)	Absence d'indice
(33) appentis	Mur (Parpaings)	Absence d'indice
(33) appentis	Mur (Terre)	Absence d'indice
(33) appentis	Plafond (Charpente sous tuiles)	Absence d'indice

* Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

Tous les ouvrages ou parties d'ouvrages qui ont fait l'objet d'une description dans les éléments de repérage ont fait l'objet d'un examen visuel minutieux. Des sondages non destructifs sur les ouvrages bois ont été effectués.

E. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Tous les locaux dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

F. Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

G. Moyens d'investigation utilisés (méthodes et outils)

- Examen visuel des parties visibles et accessibles,
- Sondage mécanique des bois visibles et accessibles (poinçonnage).
- Outillages : lampe de forte puissance, poinçon fin type alène, humidimètre, loupe éclairante grossissante 10 fois.
- Méthodologie basée selon la norme NF P 03-201 de mars 2012

H. Constatations diverses

Traces d'insectes à larves xylophages

Informations du donneur d'ordre :

Aucune information relative à des traitements antérieurs contre les termites ou à la présence de termites dans le bâtiment n'a été mentionnée par le donneur d'ordre.

NOTE : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 de mai 2016..

I. Obligation du propriétaire

Sans objet.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Code de la construction et de l'habitation (Art. L.133-1 à L.133-6 et R.133-1 à R.133-6).
- Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.
- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.
- Arrêté du 14 février 2012 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification

- Arrêtés municipaux ou préfectoraux en vigueur (consulter la Direction Départementale de l'Équipement ou la mairie du lieu de diagnostic).
- L'état du bâtiment relatif à la présence de termites se réfère à la norme NF P 03-201 de mars 2012 concernant le diagnostic technique relatif à la présence de termites dans les bâtiments (norme mentionnée à l'art. 1 de l'arrêté du 29 mars 2007).
- Article L. 133-6 du Code de la construction et de l'habitat : en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application de l'article L. 133-5, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.
- Article L133-1 du Code de la construction et de l'habitat : dans les secteurs délimités par le conseil municipal, le maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires

Précisions

En cas de bien meublé n'ayant pas permis un examen exhaustif, le cabinet s'engage à la demande du client, à faire une 2^{ème} visite quand le bien est vide de meubles. Cette visite est gratuite en cas de rendez-vous défini en accord avec le cabinet dans une plage d'une semaine. En cas de rendez-vous défini dans une plage de 2 heures ou de nouvelle visite après dépassement du délai de validité du constat, le montant facturé sera 50 % du tarif initial.

L'état relatif à la présence de termites dans les immeubles bâtis est limité (sauf mission différente expressément spécifiée à la commande) à la recherche d'indices d'infestations de termites en application des lois, décrets ou arrêtés en vigueur au lieu et à la date du diagnostic.

Selon la norme NF P 03-201 de mars 2012, l'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. Le présent constat n'a pas vocation à être utilisé en tant que cahier des charges pour la réalisation de travaux de traitement palliatif des bois en cas de signalement de dégradations dues à des insectes xylophages.

Les insectes xylophages et leurs traces qui sont recherchés sont limités aux termites sauf demande expresse d'extension de l'investigation aux autres agents de dégradation biologique du bois. Ces derniers peuvent toutefois être signalés en observation sans que ce signalement préjuge d'une recherche exhaustive et que l'absence éventuelle de signalement de ces autres agents de dégradation biologique du bois puisse faire l'objet d'un appel en garantie. L'absence d'indices d'infestation signifie qu'il n'a pas été possible de détecter leur présence et/ou des traces visibles de présences suivant la méthode d'investigation préconisée par la norme NF P 03-201 de mars 2012. Cette recherche est effectuée et limitée, sauf mission différente expressément spécifiée, aux constructions décrites ainsi que sur les sols et végétaux aux abords de l'immeuble jusqu'à une distance de 10 m du bien examiné, dans les limites de la propriété.

NOTE : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 de mai 2016.

Dans les immeubles collectifs, l'état relatif à la présence de termites concerne exclusivement les parties privatives faisant l'objet de la vente, sauf mission différente expressément spécifiée à la commande. Sur demande, les parties communes pourront faire l'objet d'un diagnostic complet et spécifique. Néanmoins, celles-ci pourront être visitées en partie par le diagnostiqueur sans pour autant les exonérer des vices-cachés liés aux termites.

Conformément à l'article L. 271-6 de l'ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état. Il n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.

Deux catégories de termites en France métropolitaine :

- Termites souterrains (Réticulitermes) : termites très dévastateurs pour les habitations. Catégorie de termites ciblée par la réglementation. Ils vivent dans les sols et remontent dans les bâtis à la recherche de cellulose dont ils se nourrissent (bois œuvrés ou non, papier, carton). Durant leur recherche de nourriture, ils peuvent dégrader de nombreux autres matériaux dont ils ne s'alimentent pas (plâtres, isolants, PVC...).

- Termites dits de bois secs (Kalotermes) : termites très rarement rencontrés dans les bâtis et causant des dégâts ponctuels. Ils se rencontrent essentiellement dans les départements du pourtour méditerranéen.

Définitions (selon normes)

Etat relatif à la présence de termites : situation d'un bâtiment vis-à-vis d'une infestation de termites souterrains et/ou de bois sec et/ou arboricoles (pour les DOM).

Rapport de l'état relatif à la présence de termites : document décrivant la situation d'un bâtiment vis-à-vis d'une infestation de termites.

Agent de dégradation biologique du bois : insectes destructeurs du bois et champignons lignivores.

Altération biologique : dégradation d'aspect et/ou des propriétés mécaniques causées par des agents de dégradation biologiques.

Infestation : présence ou indice de présence de termites.

Opérateur : personne physique qui réalise l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

Donneur d'ordre : personne physique ou morale qui commande la réalisation d'un état relatif à la présence de termites dans un ou plusieurs bâtiments.

Référence : DIA-SRD01-2103-002
Réalisé par Lionel SORDES
Pour le compte de Acmé Expertises

Date de réalisation : 25 novembre 2021 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

Pucheu
65220 Vidou

Vendeur

Madame Nadine BONNEMAISON



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre Immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation -...	approuvé	21/08/2010	oui	non	p.3
Zonage de sismicité : 3 - Modérée ⁽¹⁾				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽²⁾				non	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpé	Non	0 site* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.







(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-pab>

**Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif.
Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.**

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques	Concerné	Détails	
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	<i>Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	
	Remontées de nappes	Oui	<i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 Installation nucléaire	Non		
 Mouvement de terrain	Non		
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non	
	ICPE : Installations industrielles	Oui	<i>Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.</i>
 Cavités souterraines	Non		
 Canalisation TMD	Non		

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Localisation sur cartographie des risques	5
Déclaration de sinistres indemnisés	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	7
Annexes.....	8

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-3-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **65-2017-03-17-006** du **17/03/2017**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 25/11/2021

2. Adresse

Pucheu
65220 Vidou

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn
Les risques naturels pris en compte sont liés à :

prescrit non
appliqué par anticipation non
approuvé oui

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Mvt terrain-Sécheresse
Inondation
Mouvements de terrain
Risque de feu
Risque de glissement
Risque de rupture
Risque de submersion marine
Risque de pollution
Risque de pollution chimique
Risque de pollution sonore

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non
oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm
Les risques miniers pris en compte sont liés à :

prescrit non
appliqué par anticipation non
approuvé non

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque de rupture
Risque de glissement
Risque de pollution
Risque de pollution chimique
Risque de pollution sonore
Risque de submersion marine
Risque de submersion temporaire
Risque de submersion permanente

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non
oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT
Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

approuvé non
prescrit non

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque industriel
Risque agricole
Risque de pollution
Risque de pollution chimique
Risque de pollution sonore
Risque de submersion marine
Risque de submersion temporaire
Risque de submersion permanente

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement
L'immeuble est situé en zone de prescription
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non
oui non
oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-6-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.
L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

zone 1 zone 2 zone 3 zone 4

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.135-23 du code de l'environnement et R.1333-29 du code de la santé publique modifiés par le Décret n°2016-834 du 4 juin 2016.
L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Stable zone 1 zone 2 zone 3

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)
Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

oui non

Parties concernées

Vendeur Madame Nadine BONNEMAISON

Acquéreur

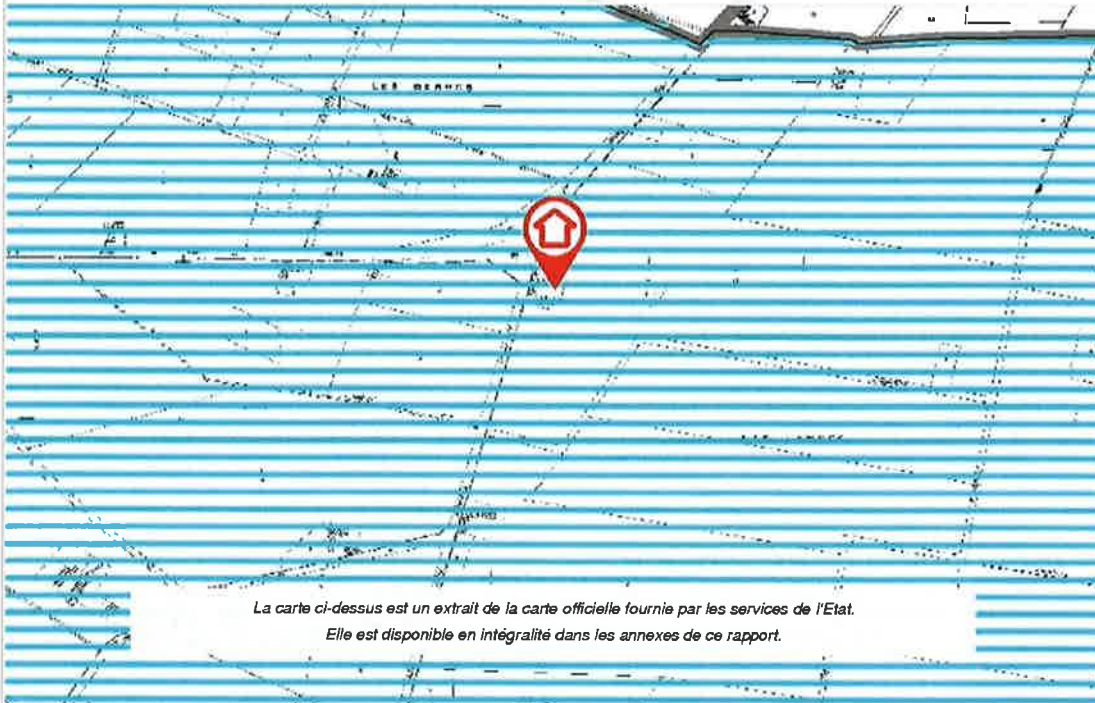
Attention ! SIS n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concernent le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels,
approuvé le 21/06/2010

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	30/09/1990	29/12/2000	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées
Commune : Vidou

Adresse de l'immeuble :
Pucheu
65220 Vidou
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Madame Nadine BONNEMAISON

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 21/06/2010
Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par Acmé Expertises en date du 25/11/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 21/06/2010
Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 21/06/2010
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° : 65-2017-03-17-006

Service interministériel
de défense et de protection civiles

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pôle protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h / 13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h / 14h-16h30)
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE



